32e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 16 21 AVRIL 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Edouard Rod (1857-1910). — II. La religion de Rod. — III. La morale de Rod : débuts dans le naturalisme. — IV. Du naturalisme au pessimisme. — V. Du pessimisme à la pitié. — VI. De la pitié à la foi. — VII. Tolstoï et la Résurrection de Jésus-Christ. — VIII. La neutralité des livres scolaires d'après M. Fouillée. — IX. La neutralité d'une ancienne maison d'édition catholique.— X. Ecrevisses poétiques.

I. — Edouard Rod, qui vient de mourir subitement à Cannes, à cinquante-deux ans (29 janvier 1910), intitulait, il y a plus de vingt ans (1889), un de ses livres préférés : *Le Sens de la Vie.*

Ce sens, il a passé sa vie à le chercher ; et il ne l'a pas trouvé. Il l'a cherché avec une droiture indéniable ; il a toujours été sincère avec lui-même ; et il n'a pas conclu. C'est ce qui donne à cette vie et à cette œuvre, — à toutes ses œuvres, — un cachet de mélancolie si intense. C'est ce qui fait qu'elle est, pour beaucoup de nos contemporains, une leçon aussi éloquente que douloureuse.

Ce ne sont pas les circonstances extérieures qui ont été dures à Rod. Sa vie a été bien tranquille, tout unie, et, en apparence, heureuse. Il naît en 1857, à Nyon, antique petite ville, au bord du lac de Genève, à la descente du Jura, en un site dont il a senti vivement le charme et où il a toujours aimé à revenir. Son grand-père avait été « régent » ; son père fut libraire : c'était, dès le berceau, l'atmosphère littéraire qu'il respirera toute sa vie. Il étudie aux collèges de Nyon et de Lausanne, puis aux Universités allemandes de Bonn et de Berlin. Il vient à Paris en 1878 ; il y vient chercher la gloire littéraire, et la trouve ; il est nommé, en 1887, professeur à l'Université de Genève, ce qui était sa grande ambition, et y reste sept ans (chaire de littératures comparées d'abord, puis de littérature française) ; il y fait le plus heureux des mariages, avec une petite amie d'enfance ; il revient à Paris, la patrie de son esprit non moins que de son cœur, tient un salon qui est des mieux fréquentés et des plus aimés de la capitale, entrerait sans coup férir à l'Académie Française s'il voulait dire adieu à sa nationalité suisse. Et avec tout cela il n'est pas heureux ; il reste toute sa vie une âme d'inquiétude, une âme tourmentée et qui cherche, sans trouver, une âme assoiffée de religion et qui ne sait se fixer à la seule religion pour laquelle il se soit senti, à certaines heures, un vif attrait, — à l'Eglise catholique [1].

II. — Il était né calviniste. Sa mère même était fervente calviniste ; et peut-être une longue et cruelle infirmité avait-elle contribué à faire d'elle la proie des piétistes et la victime de pratiques étroites. Toujours est-il que Rod a gardé de cette première éducation religieuse un triste souvenir ; et chaque fois qu'il parle du protestantisme, c'est avec un arrière-goût d'amertume, un frisson de mépris et de colère où l'on peut percevoir l'écho des rancunes d'une jeunesse opprimée.

Voyez, par exemple, dans ce roman de *Côte à côte* qu'il écrivit à vingt-quatre ans, le portrait qu'il nous trace de cette fille de pasteur pauvre, « jeunesse terne, cœur à la fois exalté et desséché par la piété pratique du protestantisme,... idéal d'honnêteté étriqué, compressif, soumission passive à des lois toutes faites, le culte du *Il faut*, le Décalogue de fer, compliqué de recom-

[1] Voir sur Rod, M. Faguet, *Revue des Deux Mondes*, 15 février, et M. Henry Bordeaux (article d'ami), *Correspondant*, 10 février 1910. — Les ouvrages de Rod ont été publiés, quelques-uns, au début, aux libr. Ollendorff, Savine, Plon, — quelques-uns parmi ceux qui méritent de rester *(L'Indocile, L'Ombre s'étend sur la montagne, Les Unis)*, chez Fasquelle, — la plupart, chez Perrin : *La Course à la Mort, Le Sens de la Vie, Dernier Refuge, Là-Haut, La vie privée de Michel Teissier, La seconde vie de Michel Teissier, Le Silence, Les Roches blanches, La sacrifiée, Mademoiselle Annette, L'Incendie, L'inutile effort, Aloyse Valérien ;* — chez Perrin également, ses ouvrages de critique : *Giacomo Leopardi ; Nouvelles Etudes sur le XIXe siècle ; Les idées morales du temps présent ; Essai sur Gœthe ;* et sa remarquable étude d'histoire littéraire et religieuse, *L'Affaire Jean-Jacques Rousseau.*

mandations maladives... Dans son désir de faire de son fils un enfant modèle, elle l'astreignit à des exercices pieux si souvent répétés que Georges ennuyé eut plusieurs fois des révoltes... Georges en avait vu souvent, de ces *Femmes fortes* selon l'Ecriture, toutes construites sur le même modèle, juchées sur des principes inébranlables, des espèces d'anges raisonneurs qui font le bien comme un dentiste arrache une dent et chantent des cantiques d'une voix fausse. »

N'insistons pas sur ce roman, qui est de la mauvaise période de Rod, de sa période naturaliste, des années très courtes où il se mit à l'école de Zola. Il s'assagira, moralement, mais ce ne sera que pour tourner plus fermement le dos au protestantisme. Dans ce *Sens de la Vie*, où les pages admirables abondent, ce n'est plus seulement à la pratique, c'est au dogme protestant qu'il dit son fait. Il met en scène deux amis protestants, dont l'un a retrouvé la foi, et l'autre non. Celui-ci demande au premier : — « Alors, vous vous êtes fait catholique ? — Non, je suis redevenu protestant. »

— « Eh bien ! je vous comprends moins encore ! » fait l'incroyant, qui conçoit très bien l'acte de volonté par lequel on accepte la foi et on se « jette dans l'Eglise, » mais le protestantisme, non !

Mais cette religion ratiocinante, toute de compromis entre le dogme et le sens commun, dont la dialectique et l'exégèse sont d'une si lamentable pauvreté, dont le culte glacial n'est qu'un interminable discours, — enfilade de métaphores boiteuses, — d'un tissu si faible qu'un enfant le briserait, débité d'une voix dolente, avec des gestes faux et des intonations pleurardes, — cette religion qui ergote au lieu d'aimer et se morcelle en sectes haineuses autour des textes de l'Apocalypse, — moi, je ne l'admettrai jamais !...

Il n'a plus jamais été tenté même de l'admettre, en effet ; et chaque fois que le problème religieux se posera devant lui et l'obsèdera, ce sera toujours sous la forme catholique : ce n'est plus jamais vers Genève qu'il regardera, mais vers Rome. Un de ses derniers romans, l'*Indocile* (écrit en 1906 ou 1907), laissera croire à plusieurs qu'il s'est enfin mis décidément en route vers l'Eglise, tant il y formule avec éloquence et netteté le dilemme de l'avenir de la société : ou l'Eglise, ou l'anarchie !

Non, il n'était pas encore en route. Il ne s'est jamais mis en route. Il en est toujours resté à des aspirations indécises. Mais c'est vers l'Eglise que l'orientaient ces aspirations, — comme c'est vers l'Eglise que voudrait s'orienter Loti, né calviniste lui aussi, quand il est en velléité de retrouver quelques lambeaux de foi positive, — comme c'est vers l'Eglise que s'orientent les intellectuels du protestantisme quand ils reviennent à Dieu : il y a, dans le protestantisme, beaucoup d'âmes qui ont gardé la foi de leur baptême ; mais ceux qui l'ont perdue, quand la grâce les sollicite de la retrouver, ce n'est pas dans leur Eglise qu'ils la cherchent, c'est à nous directement qu'ils reviennent.

A la dernière scène du *Sens de la Vie*, Rod nous montre son principal héros, son porte-voix, son *alter ego* entrant à l'église Saint-Sulpice, à Paris, un dimanche de janvier, pendant la grand'messe, par « je ne sais quelle suggestion de hasard. » Et l'ami, c'est-à-dire Rod, nous épanche les impressions dont son âme est envahie :

Ce culte est vraiment un beau spectacle, qui ne s'impose pas seulement par la magnificence du décor et la pompe de la cérémonie, mais *par le monde d'idées dont vous y êtes assailli, par la parcelle d'Infini qui soudain se révèle à vous.* Les cierges, l'encens, la grande voix de l'orgue, les chants du chœur et la psalmodie du prêtre répandent dans votre âme un trouble qu'augmente encore la foi contagieuse de la foule agenouillée... Entré en indifférent, curieux de renouveler une impression oubliée, je l'ai trouvée plus forte que je n'aurais cru, et tout autre : ce fut d'abord comme un effroi mystérieux qui se changeait en étourdissement, un vertige confondant les têtes, une exaltation qui montait avec les cantiques ; puis, le vertige et l'effroi tombèrent, les têtes cessèrent de tourner, et il me sembla qu'*au lieu d'osciller comme battu par des vents contraires, je me trouvais sur un point fixe, sur un abri d'une solide certitude...* Autour, roule le monde, avec ses chimères, ses caprices, ses tempêtes : la puissance des Etats s'effrite comme de vieux murs, les formes des sociétés changent, les grands hommes disparaissent dans l'oubli ou les révolutions renversent leurs statues, la violence défait l'œuvre de la violence dans une incessante succession de fins et de renouvellements : — seule, l'Eglise reste debout, immuable, — fixée par la volonté des hommes ou de Dieu, qu'importe ?...

Voilà un « *qu'importe* » où se révèle et se résume toute la logique de cet homme, qui voit tout, qui voit le miracle de la perpétuité de l'Eglise, qui l'admire, qui en est transporté d'enthousiasme, mais qui ne veut pas conclure à la cause divine de cet effet miraculeux... Il poursuit :

(L'Eglise immuable)... triomphant à la fin de tous ses ennemis, étendant sans cesse les confins de son règne, absorbant tôt ou tard dans son vaste sein les plus intrépides révoltes. Elle a vaincu les schismes, les hérésies, l'incrédulité ; elle a vaincu jusqu'aux germes putrides qui la décomposaient ; les empires se sont abattus devant elle, elle a soumis les peuples qui l'injuriaient, elle brave la science dont tous les relatifs viennent se briser contre son absolu.

Elle est le centre d'un tourbillon, immobile pendant que voltigent les atomes. Et il suffit d'entrer un instant dans son cercle d'action pour échapper au cyclone qui valse et brise et détruit.

Elle est immobile, et tout passe : c'est là ce que chante la voix solennelle de l'orgue, c'est la vérité qu'inscrivent en lettres de feu les cierges étoilant l'ombre... Je le sais, et j'entends cependant gronder au dehors le murmure assourdi du monde qui va me reprendre, et je jouis avec des sens multipliés de cette minute de foi, — halte du juif-errant ou répit du coupable...

Une minute de foi ! et il ne veut pas conclure que cette minute pourrait être éternelle, que cette « halte » pourrait être le repos définitif en Dieu,

qu'il pourrait et devrait prendre sa part de cette fixité qu'il admire et qu'il envie dans l'Eglise !... Illogique, oui certes il l'est, et nous jetons les bras de stupeur devant son illogisme. Mais qui de nous ne l'a été, ne l'est souvent autant que lui, sinon en ce qui touche l'acte de foi, l'adhésion de notre esprit à la vérité divine, mais tout au moins par les défaillances de notre volonté, d'une volonté qui, elle aussi, a goûté des « minutes » divines et qui sait que ces minutes pourraient et devraient être éternelles si elle le voulait, et qui cependant retourne ailleurs ! — Rod continue :

Oh ! je voudrais savoir ce qu'on chante, je voudrais me perdre dans le sens des prières, je voudrais balbutier les mêmes mots qui volent de toutes ces lèvres... Hélas ! je n'ai pas de livre de messe, je ne sais plus le doux latin qu'on y lit, il faut que je trouve en moi-même tous les accents de mon cantique — et voici que mon cœur monte avec ceux des fidèles, et voici les paroles qu'il mêle au chœur unanime des actions de grâces...

Voici ce cantique, sur le mode pessimiste d'abord :

O Dieu ! soyez loué !...

Mauvais est à coup sûr le monde que vous avez fait, et triste le sort que vous nous avez donné.

Nous cheminons parmi des broussailles, nous déchirons nos pieds à des rocs aigus.

Des abîmes nous entourent, leur vide nous attire, des obstacles hérissent les sentiers qui les longent ; nous sommes les pèlerins du Val de l'Ombre de la Mort...

Notre cœur est un serpent qui se dévore, notre âme une vapeur que les vents disloquent.

Nous savons l'angoisse des jours obscurs et l'horreur des nuits qui recommencent.

Rien n'est pire que cette vie dont vous nous avez fait don, sinon la mort qui la termine par un effet de votre sainte volonté.

En sorte qu'après avoir répandu des larmes de sel tous les jours où nous avons vécu, il nous faut, à la dernière heure, comme le juste au jardin des Olives, répandre des larmes de sang.

Voilà une vision bien amère et bien sèche des choses, à mille lieues certainement de l'accent de confiance filiale qui éclaire et échauffe les plaintes de l'âme chrétienne : *Nam etsi ambulavero in medio umbræ mortis*... Il bénira Dieu cependant; et pourquoi ?

Néanmoins, soyez loué, Seigneur !

Soyez loué, car peut-être cette vie, horrible comme vous l'avez faite, est-elle une volupté en regard du non-être !...

Soyez loué, car vous avez daigné adoucir de place en place les rigueurs de la route !

Soyez loué pour les fleurs qui se balancent aux fentes des rochers et pour les oiseaux qui chantent dans les arbres !

Soyez loué pour le soleil d'affection qu'il vous a plu d'allumer en nous-mêmes !

Soyez loué pour les sourires du printemps et des jours clairs !

Soyez loué pour avoir fait la neige blanche, les prés verts et le ciel bleu !

Soyez loué pour avoir fait l'amitié quelquefois fidèle et l'amour quelquefois heureux !

Soyez loué, Seigneur !

Loué pour cela seulement ? Non, car ce serait d'une trop criante ironie, et il est trop clair que ce n'est pas tout ce merveilleux monde de la création qui saurait remplir ce cœur d'homme... Voici autre chose :

Et puis, voici se dessiner une lueur au fond de lointains horizons :

Un coin de nos ténèbres se fendent, et nous apercevons quelque chose de vous...

Est-ce un rayon ? Est-ce un sourire ? Est-ce un regard ? Nous ne savons...

Vous êtes trop loin, vous êtes trop haut, trop d'espace nous sépare de vous, votre Infini n'est pas accessible à nos pieds mortels...

Et pourtant, cette lueur entrevue, — flamme qui ne nous réchauffera jamais, — nous a remplis de joie...

Et il suffit que cet éclair ait un instant brillé pour que nous conservions en nous votre éclatante image.

Seigneur, soyez loué !

Et qu'est-ce cependant que cet éclair même ? Qui nous peut assurer qu'il est une réalité, qu'il est le reflet d'une réalité, qu'il est autre chose que l'illusion d'une créature affolée ?... Aussi, quel lugubre et grinçant finale que les lignes qui suivent !

Mais si les espérances que vous avez ainsi allumées sont vaines, soyez loué, Seigneur !

Soyez loué de nous avoir trompés au lieu de nous révéler l'horreur de la vérité !

Soyez loué pour la pensée de l'Eternité que vous avez fait miroiter devant nous comme le plus heureux mirage qui jamais renouvela les forces des caravanes épuisées !

Soyez loué pour l'idée du Divin qui s'épanouit en nous comme la plus belle fleur de notre intelligence !

Soyez loué pour les saintes illusions qui se transmettent de race en race et de siècle en siècle !

Soyez loué, enfin, parce que nos âmes peuvent se confondre dans une âme universelle, aimante et sublime, qui, en cette heure bénie, chante votre gloire !

Seigneur, soyez loué !...

C'est sur ces cris forcés, contraints, d'une espérance sans objet, de grâces rendues à un mensonge, que s'achève ce « cantique », vraiment « cantique d'athée », comme le note l'auteur lui-même.

La messe terminée, la foule s'écoule ; quelques fidèles vont s'agenouiller aux confessionnaux ; et notre auteur, dans cette église vide qui lui semble « un monde, » sous ces voûtes qui sont « comme un ciel infini, » notre auteur s'attarde, seul, à chercher Dieu au pied des piliers de sa maison. Il rêve d'orienter sa route « vers le port accessible à tous les navires. » Il songe à « l'acte de volonté qu'il suffit d'accomplir pour qu'aussitôt la proue fende les flots dans la direction vraie. »

Il fallait seulement chasser les derniers doutes, il fallait substituer à mon cantique impie quelqu'une de ces humbles prières que la Foi murmure de ses lèvres d'enfant. Je sentais l'heure décisive, comme celle où Paul fut frappé sur le chemin de Damas ; et, dans un double effort pour faire jaillir de ma mémoire les formules perdues et pour secouer de ma pensée le joug de l'esprit qui nie, je me mis à murmurer — *des lèvres, hélas ! des lèvres seulement :*

Notre Père qui êtes aux cieux !...

C'est sur cette velléité de prière qu'il clôt son livre. C'est sur cette velléité de prière qu'il a clos sa vie. Voilà ce qu'il écrivait à trente ans ; et à

cinquante il en était toujours au même point. Il est allé « jusqu'au bord du catholicisme, » a dit M. Paul Bourget ; et il est resté au bord. Toute sa vie il s'est tenu à des aspirations, à des désirs, à des regrets, à des soupirs dont beaucoup sont de la plus poignante angoisse ; mais il n'est pas allé plus loin et ne s'est pas résolu à l'acte de volonté qu'il était le premier à dire qu'il fallait faire absolument.

III. — Qu'y avait-il au fond de ce cœur? De quelle substance morale s'alimentaient ces aspirations religieuses?

Il n'y a pas lieu d'insister sur ses débuts dans l'école naturaliste. Il arrivait à Paris à vingt ans. C'était le beau temps du naturalisme. C'était le temps des Soirées de Médan, le temps où l'auteur de *Nana*, chef de l'école, groupait autour de lui toute une équipe conquérante [1] et prétendait régenter et « représenter » non pas seulement « la littérature française tout entière, » mais la littérature européenne : « Dans dix ans, toute la littérature européenne sera naturaliste, » ou ne sera pas, eût-il volontiers ajouté. Rod, qui voulait être de la « littérature, » s'en fut au naturalisme. C'est alors, c'est au cours de ces années 1880-1884, qu'il écrit des livres comme *Palmyre Veulard,* (dédié à Zola : histoire d'une fille de joie, qui, voyant venir l'heure du déclin, se hâte de tuer de plaisir et de fatigue un phtisique millionnaire, afin d'hériter de la forte somme, puis épouse un souteneur en habit noir qui la ruine et qui la bat), ou comme *La Femme d'Henri Vanneau,* ou comme *Côte à côte,* dont les personnages (protestants : c'est toujours à eux que Rod en a) luttent à qui manquera d'énergie, de dignité, de sens moral et de bon sens [2].

Mais ce n'est là qu'un accident dans sa vie. Ces livres n'expriment point le fond de son âme : il ne les a pas fait réimprimer, une fois épuisés. Il s'était trompé sur lui-même et sur son propre cœur en allant au naturalisme. Il avait de commun avec les naturalistes le culte du fait. Mais, à la différence des naturalistes, qui cultivaient le fait pour lui-même et déclaraient stupidement n'avoir « pas besoin de psychologie, » Rod, sous le fait, cherche l'âme et ne recueille le fait qu'autant qu'il est représentatif d'un état d'âme, qu'il est la manifestation de cette âme dont le naturalisme ne veut rien savoir.

IV. — Echappé au naturalisme, Rod va à la pente de tout naturaliste qui a du cœur, — au pessimisme. Le naturaliste pur, à la Zola, n'est ni pessimiste ni optimiste ; il ne qualifie ni bon ni mauvais le monde où il vit : il le contemple simplement en artiste pour qui toutes choses ne sont que thème à « écriture. » Il s'emplit l'œil de la vue de la misère humaine comme il se l'emplirait des reflets dorés du plus vénéneux des champignons, ou de la robe visqueuse d'une chenille rare, ou des moires éclatantes d'une flaque d'eau pourrie. Notre vieux professeur de philosophie disait que « en soi il n'y a rien de propre ni de sale » : le naturalisme ajouterait qu'en soi il n'y a rien de bon ni de mauvais : l'art pour l'art n'a cure du bien ni du mal. — Pour le naturaliste qui a l'âme généreuse, les choses changent vite de sens. Du spectacle de la misère humaine on passe au sentiment de la misère humaine. On pose le problème du « sens de la vie ; » et à la vie, si l'on n'est pas chrétien, on ne trouve qu'un sens possible, qui est de l'interpréter comme une « *course à la mort* » : c'est le titre même du premier grand roman de Rod. Il le publia en 1885 ; mais il y avait des années qu'il le portait en son âme et qu'il le travaillait : il l'avait écrit et récrit plusieurs fois.

Hors du naturalisme, tout le monde alors était au pessimisme. C'était le temps où Jules Lemaître disait : « C'est l'optimiste qui est sans entrailles, » et Brunetière : « Toute religion qui n'est pas à base pessimiste est une religion qui n'est pas religieuse. » C'était le temps où Paul Bourget écrivait ses *Essais de psychologie contemporaine,* d'une si corrosive acuité de vision, et son roman *Un crime d'amour*, analyse sans pitié de la jeunesse découragée d'après la guerre, à la pensée souillée dès le collège et pervertie par la littérature, impie par élégance, dégoûtée de jouer un rôle, sans idées directrices, nihiliste à bonnes fortunes, avec juste assez de lucidité pour se mépriser elle-même et se vomir, comme disait Dumas fils.

Mais parmi toutes les noirceurs et malédictions que l'encrier des jeunes littérateurs déversa alors sur la vie, il n'en est point d'aussi amère, d'aussi âpre, que cette *Course à la Mort,* qui est aussi représentative d'une génération que l'avait été cinquante ans auparavant (1836) la *Confession d'un enfant du siècle* et qui mérite bien de passer, comme le dit M. H. Bordeaux, pour « le poème du pessimisme moderne, » — « le journal d'un dégoûté » :

J'éprouvai, y crie Rod, comme une joie poignante à l'idée que ce Moi allait disparaître du monde... Je pense aux noyés : ceux-là sont des braves, ils ont brisé leur chaîne. Tant d'autres, comme moi, s'obstinent à

[1] Guy de Maupassant, Paul Margueritte, Paul Alexis, Huysmans, Hennique.

[2] C'est dans ces années que Maupassant dépeignait (dans le *Gil Blas)* Rod sous les traits qu'on va lire :

« Pâle et triste à donner le spleen, maigre comme un séminariste, chevelu comme un barde, et regardant la vie avec des yeux désespérés, jugeant tout lamentable et désolant, imprégné de mélancolie allemande, de cette mélancolie rêveuse, poétique, sentimentale des peuples philosophants, dépaysé dans l'existence vive, rieuse, ironique et bataillante de Paris, Edouard Rod, un des familiers de Zola, erre par les rues avec des airs de désolation... Grandi parmi les protestants, il excelle à peindre leurs mœurs froides, leur sécheresse, leurs croyances étriquées, leurs allures prêcheuses. Comme Ferdinand Fabre racontant les prêtres de campagne, il semble se faire une spécialité de ces dissidents catholiques ; et la vision si nette, si humaine, si précise, qu'il en donne dans son dernier livre : *Côte à côte,* révèle un romancier nouveau, d'une nature bien personnelle, d'un talent fouilleur et profond. »

vivre par habitude! Et pourtant, nous pouvons nous délivrer sans douleur, nous endormir doucement parmi des rêves, en croyant toucher au bonheur : en sorte que l'horrible Mort soit une volupté !...

Nous aspirions au NE PAS ÊTRE. Nous nous noyions ensemble dans le Néant... Du fond de nous-mêmes un désir s'éleva : le désir de la délivrance. Et une pensée unique nous saisit, nous secoua, ne nous lâcha plus : La Mort! La Mort! La Mort!...

Notre intelligence nous a créé de nouvelles chaînes. Elle nous a placés sous la tyrannie d'abstractions plus funestes encore que les lois naturelles, plus meurtrières que les épidémies : nous avons imaginé des Patries qui favorisent l'antagonisme des races et provoquent d'incessantes guerres; — des Principes pour lesquels des milliers d'hommes se sont fait tuer ou estropier, ou sont morts dans la misère, sur l'échafaud, dans l'exil ou dans des cachots; — des Religions qui ont inventé des tortures et poussé au meurtre des armées de bourreaux fanatisés. Nous avons écouté les sanguinaires exhortations de Mahomet, de Pierre l'Ermite, de Calvin...; nous nous sommes enserrés dans un réseau de lois déraisonnables où nous étouffons... Tel est notre bilan.

...A la base de tout, ressort suprême, moteur dernier, le Mal : le Mal, qui se manifeste dans les différents domaines sous des formes différentes, mais qui partout demeure le *principe positif* (c'est Rod qui souligne), celui contre lequel s'insurgent en vain certaines prédispositions inconscientes de notre nature, notre activité, tous nos efforts...

Un problème se pose. Dans la concurrence entre le Mal et le Bien, — le premier étant la condition même de l'existence et le second un produit de notre esprit, — est-il possible que nous parvenions, par l'effort de toute notre activité, à augmenter la proportion du Bien et à atténuer les effets du Mal?... Toute tentative de résoudre un tel problème serait de pure folie, puisque la seule loi qui puisse un peu nous éclairer sur notre destinée, la loi de l'évolution, laisse la carrière ouverte à toutes les hypothèses. Toutefois on peut noter que la civilisation actuelle, en créant des besoins nouveaux et de nouvelles obligations, nous pousse dans le sens le plus opposé à cette heureuse solution. Notre idéal devient plus complexe, et par conséquent plus insaisissable.

Supposez même l'homme reconstituant par la science l'Eden primitif, l'homme redevenu, par la science, maître souverain de la nature, le long duel entre lui et les éléments fini, les choses définitivement asservies : sera-ce le bonheur?

Oui, l'Homme est cette fois le vrai Tout-Puissant, et nul obstacle *extérieur* ne le gêne plus... Mais quelles étranges floraisons d'idées peuvent éclore dans son cerveau, où viennent, comme en une prison, se condenser toutes les connaissances? Quels dégoûts plus écœurants, plus amers que la satiété même, lui font remonter aux lèvres la longue possession dont il est gavé?... A la poursuite de quels insaisissables désirs le jette son imagination qui touche aux bornes de l'impossible? Quelles chansons désespérées lui chante son cœur, le vieux cœur de sa race, ce cœur éternellement agité qu'aucune science ne fera taire? *Le monde lui appartient, et le monde le dégoûte,* et son désir est plus grand. Il a tout et il veut avoir davantage, — ou se délivrer de quelque chose qui pèse sur lui et qu'il n'a pu détruire, et il tâtonne désespérément parmi des ténèbres faites de toutes ses lumières. Dans sa longue marche à travers le temps, il n'a découvert aucun remède qui détruise en lui l'abominable sentiment de son existence; il a trouvé tous les secrets, mais pas celui de s'oublier. — A présent, le voilà au bout de sa route, il étend les bras, et rien encore, rien que la Mort, la vieille consolatrice de ses ancêtres ignorants et misérables, la Mort qui le rend enfin aux deux éléments dont la combinaison faisait son être : la poussière et l'inconscience...

Et dans sa soif de s'oublier, dans sa soif du néant, Rod en vient à mettre sur les lèvres de son héros le regret des inconsciences où la débauche abîme l'esprit de l'homme :

Mon passé terne m'apparaît par moments sous de si belles couleurs, que je me prends à désirer le revivre dans ses moindres détails : alors, je regrette jusqu'à mes lendemains d'ivresse, quand je m'éveillais la bouche pâteuse, l'esprit lourd... A cette époque-là, je n'avais rien dont je pusse me plaindre, nul souci, aucun regret; mais quoique malhabile à m'expliquer les secrets mouvements de mon être, je sentais en moi *quelque chose qu'il fallait endormir* (c'est R. qui souligne), — comme un cheval dont la selle cache une épingle se cabre sous une douleur qu'il ne peut s'expliquer. A présent, ce *quelque chose,* je ne l'endors plus; je connais l'aiguillon qui fouille mes chairs meurtries. Ce « quelque chose » de torturant, cet aiguillon enfoui dans la vieille plaie, c'est la *Vie*. Oh! comme je la hais dans toutes ses manifestations!... Tout ce qui anime son souffle est à la fois pitoyable et odieux, parce qu'elle n'est que la double faculté de souffrir et de faire souffrir...

Quels cris! et de quelle détresse morale ils jaillissent! Comme ils retentissent à travers toute l'œuvre de Rod, sur un mode moins aigu mais qui, pour être plus grave, n'en est que plus poignant! Dix ans plus tard, ils seront la note dominante encore du *Dernier Refuge* (1895) que Rod offrira aux amoureux assoiffés de « réaliser enfin pleinement leur rêve » : « Se perdre, s'abîmer, s'évanouir sans conscience dans l'infinie palpitation de l'âme universelle... La mort n'est point l'ennemie... N'est-elle pas la sœur de l'amour? Elle l'appelle, elle le complète, elle lui ouvre l'éternité... Nous serons affranchis de ce poids que nous avons toujours senti peser sur nous... La vie s'étendait entre nous; elle nous prenait nos forces; elle aurait triomphé de l'amour; et c'est la mort qui nous unit... » Et vingt ans plus tard, vingt-cinq ans plus tard, jusqu'en ses derniers livres, il n'aura cessé de rester hypnotisé devant ses visions funèbres, devant les agonies terribles où « le mystère de l'amour et celui de la mort ne s'éclairent qu'en se rencontrant » *(L'Ombre s'étend sur la montagne*, 1907), devant l'impénétrable inconnu de toutes choses, « le philtre où le Destin les mélange (les éléments de notre vie) pour faire de la vie et de la mort, de la volupté, de l'effroi, de la douleur,... breuvage où sommeille, comme l'ivresse dans le vin, le mystère de l'avenir,... celui des âmes qui s'élaborent dans nos étreintes,... tout ce mystère enfin que nous nommons fatalité » *(Aloyse Valérien*, 1908).

Ce sont cris de blasphème sans doute. Mais, à la rage même qui les pousse, on sent que ce ne sont pas blasphèmes intellectuels. Ce sont cris du cœur, cris d'un cœur au désespoir, mais dont le désespoir même nous dit que l'esprit n'est point assis dans le mal, dans la négation. Lui aussi, ce désespoir, il crie à sa façon vers Dieu; il espère quelque chose. Car enfin, s'il aspire tant à la mort,

pourquoi ne l'embrasse-t-il pas tout de suite ? pourquoi *Course à la Mort* se termine-t-il sur un point d'interrogation ? Il hait la vie et la trouve inintelligible : comment la comprendre en effet et comment ne pas la haïr quand on n'a pas la foi ? Et parce qu'il reste homme cependant et qu'il n'a pas étouffé en lui la noblesse native de l'âme humaine, il se reprend à la vie, et il espère quand même, malgré lui : — « Il y a en nous une source d'espérances, de curiosités, de désirs où nous puisons sans jamais la tarir des illusions encourageantes qui se volatilisent au souffle de la réalité. » Elles se volatilisent ; et il y revient toujours : — « Alors qu'une expérience tant de fois renouvelée m'a montré que l'avenir ne vaut pas mieux que le présent et qu'en touchant du doigt ses promesses on les fait tomber en poussière, j'attends encore et je veux attendre. » *(Course à la Mort*, p. 231).

V. — Voilà ce que fut le pessimisme de Rod et de la génération qui s'est reconnue dans sa *Course à la Mort*.

Evidemment nous sommes loin, ici, de ce qu'on a appelé le pessimisme chrétien, du pessimisme de Job ou de David, de l'*Imitation* ou de S. Bernard, qui du fond de l'abîme pousse des cris de si filiale angoisse vers l'Eternelle Lumière et rebondit triomphal en accents d'espérance et d'allégresse.

Mais combien plus loin encore nous sommes du dégoût transcendant d'un Chateaubriand qui ne trouve pas le monde à sa taille, — ou du mépris olympien d'un Leconte de Lisle qui ne sait que fuir ses misérables semblables pour chercher un refuge jusque chez les fossiles s'il le faut, — ou du pessimisme sensuel, à fleur de peau, de tous ces menus poètes qui nous ont assourdis de leurs éjulations sur les infidélités d'amies d'un jour !

Rod ne se lamente pas ; il rugit de douleur plutôt. Il ne dédaigne personne, ne méprise personne, ne hait personne : il aime, et c'est l'amour, la pitié qui est le dernier mot et la conclusion logique de son pessimisme. Il a développé le pessimisme jusqu'à lui faire produire son fruit salutaire, qui est une leçon de commisération, de pitié, de fraternité humaine. Si nous sommes malheureux, n'est-ce pas une raison pour ne pas ajouter aux malheurs naturels inévitables le malheur volontaire de notre méchanceté ? N'est-ce pas une raison au contraire pour adoucir l'universelle infortune par l'universelle tendresse ? pour « nous tromper » sur notre misère personnelle par la considération et la préoccupation de la misère des autres ?

Fi des Renés, des Werthers, des Laras de la première moitié du siècle, s'écriait-il déjà dans *Course à la Mort :* « égoïstes qui ne pensaient qu'à leurs pauvres passions personnelles, orgueilleux qui se croyaient seuls de leur espèce, alors que le nombre de ceux qui souffrent comme eux, mais en silence, et qui valaient mieux qu'eux, était déjà légion... Sans doute, de ces tristes personnages nous tenons aujourd'hui par plus d'un côté ; mais que sont pour nous nos pauvres souffrances ! *Ce sont les sanglots de tous qui nous gonflent la poitrine :* nous devinons les douleurs cachées et nous en frissonnons, comme nous frissonnons de celles qui s'ignorent elles-mêmes. Nos cœurs sont remplis de sentiments qui ne sont pas à nous ; nous avons lu trop de secrets dans des yeux tristes. Et nous voudrions en lire davantage encore, nous voudrions pénétrer dans toutes les âmes pour en partager un instant les angoisses, nous voudrions nous identifier à ces frères inconnus dont la misère n'est pas nôtre et nous appartient pourtant. »

On appelait cela pompeusement, en ce temps-là, la religion de la souffrance humaine. On a essayé, depuis, du mot de solidarité. Il y a encore des gens qui l'appellent simplement la charité ; et Rod ne répugnait pas à être de ceux-ci. Aux pessimistes qui disent : « Personne ne nous aime », il répondait par la parole évangélique : « Aimons-nous les uns les autres [1]. »

Toute son œuvre romanesque est inspirée par une préoccupation de charité, par le souci de soulager les misères, de les prévenir, de montrer le péril et l'aboutissement fatal de toute passion.

Et ce qu'il combat, ce ne sont pas les grossièretés et les vulgarités de la passion : à quoi bon ? Toute âme honnête sait à quoi s'en tenir là-dessus. On ne trouve pas chez lui de ces types de dons Juans bourgeois ou de névrosées incomprises dont d'autres romanciers ne se lassent pas de nous présenter l'image peu alléchante. Ce que Rod poursuit, c'est la passion dans ses attaques sournoises, dans ses travaux d'approche, dans les airs innocents qu'elle prend pour se glisser chez les âmes même les plus droites, les plus hautes, les plus désintéressées, les plus pures : même là, la passion, parce qu'elle est la passion et non le devoir, prépare infailliblement le malheur et la ruine. — Et quand le malheur frappe, qui a le droit de se refuser à répéter le mot si profond de la pauvre Françoise à la dernière scène de *L'Inutile Effort*, à la veille de l'exécution capitale : — « Mais peut-être... que tout est juste... *Sait-on jamais ce qu'on expie ?...* [2] »

VI. — Comme ce titre de l'une des belles œuvres de Rod, *L'Inutile Effort*, est symbolique ! Comme il se rendait compte lui-même de l'inutilité de son effort ! Il est fort beau sans doute de nous apitoyer, de nous effrayer sur les effets de la passion :

[1] « Il est odieux de ne penser qu'à soi, écrit-il dans *Le Sens de la Vie*, et s'il y a un sens à la vie, il n'est pas là !... Ah ! trois fois malheur à celui qu'a touché le funeste dilettantisme !... Ceux qui restent simples spectateurs du conflit sont nuisibles par leur oisiveté même. » — Et dans *Au milieu du Chemin*, il célèbre la solidarité comme « la première des lois sociales, celle qui limite notre liberté personnelle au profit du bien commun et de l'exemple... La vie doit être un devoir bienfaisant... Nous n'existons que par rapport aux autres... Que de devoirs dont on se décharge par lâcheté ! »

[2] Ailleurs *(La seconde vie de Michel Teissier)* il s'élève à la notion de la réversibilité des démérites : — « Nous sommes solidaires de nos proches. C'est pour cela qu'il faut peser toutes nos actions. *Nous ne savons jamais qui expiera nos fautes !* »

mais que tout cela pèse peu quand la passion gronde ! Que l'humanité obéit peu à la raison, quand la raison est seule à parler !

Rod parle quelque part *(Idées morales*, p. 203) de « la pyramide que forment, avec les croyances morales, les croyances religieuses et l'obéissance au collège (l'Eglise) chargé d'en maintenir la lettre et d'en modifier l'esprit selon les besoins des temps. »

Et il ajoute que c'est seulement à condition d'être *complète* que cette pyramide est capable d'arrêter le flot montant de la sensualité et de la perversion :

L'humanité ne prête qu'une attention distraite à la voix de la raison, qu'elle sait changeante et faible. Il lui faut des affirmations supérieures qui la prennent aussi par l'imagination, par le cœur, par les sens, et qui, fécondes en promesses vraies ou fausses, apaisent son désir d'Infini. Un écrivain, quelque noblement ambitieux qu'il soit de la servir, ne sera jamais pour elle qu'un homme qui met du noir sur du blanc ; le théâtre, cherchât-il à moraliser, qu'un lieu de divertissement ; derrière les préceptes débités par ses personnages, fussent-ils notaires (allusion à *Francillon*, de Dumas fils), elle reconnaîtra les auteurs : et ces préceptes quoique affirmés avec conviction, elle ne renoncera jamais au droit de les discuter. Les seuls oracles qu'elle veuille accepter, il faut qu'ils sortent du trépied d'Apollon, du buisson de feu, de la colonne de nuées, des chênes séculaires ou des grandes forêts sacrées... Il n'y a pas, dans l'état actuel de notre culture, de morale indépendante.

Laissons de côté, dans cette page, quelques expressions regrettables qui ne sont d'ailleurs pas la pensée de Rod et qu'il n'a glissées là qu'à titre de concessions au vaste public qu'il voulait atteindre.

Ce qu'il en faut retenir, et ce qu'il a répété toute sa vie, c'est la nécessité d'une foi pour la morale, et non pas seulement pour le détail des lois morales, mais même (et surtout) pour cette loi générale, si simple et si rationnelle en apparence, de la pitié, de la charité qu'il n'a cessé de prêcher. « On ne peut pas aimer sans croire ». Pour aimer, pour surmonter ses dégoûts, il faut, à moins d'une flagrante inconséquence, accepter les postulats de la foi, le prix infini et éternel de la personne humaine, la certitude qu'il y a un avenir, un bien, une vérité, une justice, tous les absolus qui, logiquement, impliquent l'absolu suprême, Dieu ; il faut constater qu'il ne saurait y avoir de fraternité sur la terre s'il n'y a, pour en faire le lien et la récompense, la paternité céleste qui nous a été révélée par la fraternité du Fils de Dieu incarné !

Car ce n'est pas une foi quelconque, ce n'est pas la foi au trépied d'Apollon ou aux chênes des druides qu'il faut à la morale : quand Rod parle en son nom, c'est toujours à la foi chrétienne qu'il en appelle, et non seulement à la foi chrétienne, mais à la foi catholique. — « Si beaucoup de gens, écrit-il en 1891, ne conçoivent pas la morale sans la religion, il en est beaucoup aussi — *nous avouerions presque être du nombre* — qui ne peuvent concevoir la religion sans l'Eglise. » *(Idées morales*, p. 203). Et, analysant les déductions de MM. de Vogüé et Desjardins (p. 304), il explique que, pour être sûr d'interpréter exactement la morale chrétienne, « pour échapper au péril des gloses et des commentaires, il ne faut pas se contenter, si je puis parler ainsi, de la religion théorique ou du sentiment religieux : *il faut entrer dans la religion pratique, à laquelle l'Eglise a donné sa forme* définitive, arrêtée, immuable, dans cette religion catholique qui est à la fois une politique et une morale... : morale (p. 307) irrationnelle, incomplète, insuffisante, c'est vrai, mais simple, fixe, solide ; ... religion qui n'est pas certaine, qui n'est pas *prouvée* (c'est lui qui souligne), mais qui s'adapte à la conscience du plus grand nombre et que la raison, si elle y met un peu de bonne volonté, finit toujours par accepter.»

Nécessité si évidente à ses yeux qu'il imagine même qu'il y a des catholiques qui, tout en conservant peut-être des doutes dans un coin de leur cœur encore mondain ou de leur « cerveau d'hommes de lettres », s'efforcent cependant à la soumission, à se donner l'illusion de la foi : — « Qui sait s'ils n'arriveront pas jusqu'à la foi ? Qui sait surtout si leur effort ne profitera pas à d'autres ? si, grâce à eux, de plus simples ne finiront pas par accepter tout entières les vérités devant lesquelles ils se révoltent encore ? »

Rod n'a pas été de ces « simples ». Rod n'est pas arrivé à la foi. Il en était, en 1910, au même point que dix ans plus tôt, vingt ans, trente ans plus tôt (puisque la *Course à la Mort* était déjà en manuscrit en 1881). Les critiques de lettres reconnaissent et louent dans ses romans un progrès constant : oui, mais progrès d'ordre purement littéraire. Quant aux idées morales et religieuses, Rod en est resté toute sa vie au même point, tournant dans le même cercle, allant du pessimisme à la pitié, de la pitié au tourment de la foi, puis revenant sur ses pas, buté toujours au même rideau de ténèbres, au même chemin barré, impuissant à faire, de toutes ces nobles aspirations de son âme, la synthèse divine qui « confond, dit-il lui-même, toutes les dissonances dans l'ampleur d'une souveraine harmonie. »

Pourquoi n'est-il pas arrivé ? Pourquoi ?

Question douloureuse. La réponse est le secret de Dieu. Mais il y a, dans son étude sur Paul Bourget (p. 111-121), une page frappante sur « la puissance négative de l'intelligence. » Rod se demande ce qui empêchait Bourget (il écrivait ceci il y a vingt ans) de « trouver sa voie définitive » et d'établir « l'équilibre de sa pensée sur une base de foi volontaire » ; et il y découvre deux obstacles : le premier, le goût de Bourget pour l'élégance mondaine ; le second, « plus grave », le second obstacle qui « ferme à M. Bourget le chemin de la rédemption, » c'est « son intelligence » : faculté admirable : mais précisément, « quand on l'a laissée librement fonctionner, quand on l'a poussée au degré d'acuité où il (Bourget) l'a poussée, on en

demeure à jamais impropre à l'action, et, il faut bien le dire, incapable d'asseoir sa pensée sur un équilibre stable : »

Pas plus que les raffinements de l'élégance, les raffinements de l'intelligence ne sont compatibles avec la vertu. Toutes les richesses, les richesses immatérielles comme les autres, renferment en elles-mêmes leur germe de ruine, la punition des joies qu'elles donnent : le royaume des cieux n'est ouvert qu'aux pauvres d'esprit. Comment en serait-il autrement ? Le riche est trop attaché à ses terres, à son or, à ses palais ; l'homme intelligent est trop attaché aux idées pour qu'il les possède au lieu de leur appartenir. De même que la fortune ne se fait qu'avec des ruines, l'intelligence n'acquiert qu'en détruisant. Lâchée à travers le redoutable problème du bien et du mal, pour peu qu'elle s'égare jusqu'au bout de ses postulats, elle le supprime. C'est qu'elle a trop bien vu que tout se tient, dans l'échafaudage compliqué de la morale et de la religion, c'est qu'elle sait trop bien que l'absence d'une seule pierre fait crouler tout l'édifice, c'est que précisément elle n'a pu se développer qu'en arrachant, pour les voir de plus près, quelques-unes de ces précieuses pierres, qu'elle est impuissante à remettre à leur place.

L'intelligence est négative : voilà le fait brutal dont il faut loyalement reconnaître la certitude. Et c'est pour avoir trop sacrifié à ses exigences que M. Bourget, comme les plus distingués parmi les hommes de sa génération, est condamné à flotter de tâtonnements en contradictions, sans jamais trouver l'harmonie entre les aspirations de sa raison pratique et son inguérissable scepticisme.

Rod a été mauvais prophète pour Paul Bourget. Mais la remarque générale qui fait le fond de cette page enferme une bonne part de vrai, — une part que Rod aurait pu prendre d'abord pour lui-même : et qui nous dit qu'il n'y a pas songé en l'écrivant ? N'a-t-il pas parlé ailleurs, dans une page citée plus haut, de ces ténèbres qui sont faites de toutes nos lumières ? Lui aussi il a été la victime de son intelligence, d'une intelligence déréglée, toujours en ébullition, à qui il n'a jamais laissé le temps de faire la lumière et l'harmonie dans son âme. Il s'est dispersé, éparpillé, gaspillé. Il s'est livré à un travail fiévreux, qui faisait l'admiration de ses amis : on se demandait comment il pouvait suffire à abattre pareille besogne...

Peut-être voulait-il, et d'une volonté peut-être inconsciente, s'étourdir lui-même, chasser des réflexions qui le bouleversaient, éloigner des problèmes dont il ne voyait pas la solution claire ou auxquels peut-être il avait peur de trouver une solution trop claire. Il n'a pas pris le temps de réfléchir et de se recueillir ; et, en le relisant ces jours-ci, je songeais, à certaines pages, qu'un ami catholique qui l'eût emmené faire dans quelque Trappe les quatre semaines de saint Ignace, l'en eût probablement ramené converti.

VII. — La *Revue Bleue* (19 et 26 février) publie de nouvelles « Pensées intimes » de Tolstoï, détachées de lettres à des correspondants occasionnels, entre les années 1886 et 1893. Elles roulent sur la religion ou autour de la religion ; et ce qu'elles roulent, ce sont surtout banalités sentimentales ou négations blasphématoires. Celle-ci, par exemple, sur la Résurrection de Jésus-Christ :

Avant tout, je ne comprends décidément pas ce que l'on veut dire par ces paroles : « le Christ vivant. »

Nous donnons le nom de Christ à un homme qui a vécu et qui est mort il y a 1800 ans, à propos duquel fut composée la légende de la résurrection, qui s'est développée à propos de beaucoup d'autres, chez les gens superstitieux. Mais nous savons que les hommes ne sauraient ni ressusciter, ni monter au ciel, comme on le raconte à propos du Christ.

Que signifient donc ces paroles : le Christ vivant ?

Si cela signifie que son enseignement est vivant, c'est une expression maladroite et qui ne s'emploie pas. Nous ne disons pas : « le Socrate vivant, la croyance à Socrate vivant, » et c'est une de ces expressions qu'il faudrait éviter, car avec les superstitions qui existent touchant la résurrection du Christ, cette expression pourrait être considérée dans le sens de la confirmation du miracle de la résurrection...

Voilà l'homme qui prétend avoir retrouvé et enseigner à l'humanité l'intelligence et le vrai sens de l'Evangile.

VIII. — Lors de l'interpellation sur la question scolaire, au mois de janvier de cette année, le vaillant M. Groussau apporta, en spécimen des modifications ridicules que le principe de neutralité a imposées à des manuels par ailleurs recommandables, le *Tour de France par deux enfants*, de Bruno. A chacune des nombreuses éditions qui se succèdent, ce sont des suppressions ou des modifications qui se font graduellement, méthodiquement, dans le sens de la neutralisation la plus radicale. C'est ainsi que l'exclamation : *mon Dieu !* est remplacée par des *hélas !* ou des *oh !* suivant le contexte ; là où il y avait : *La prière avant le sommeil*, on écrit : *Julien s'endort ;* les enfants, à Paris, ne visiteront plus Notre-Dame, mais le Palais-Bourbon ; quand ils traverseront la Bourgogne, on se gardera de leur parler de Bossuet (après la Séparation !) ou de saint Bernard (après la suppression des Congrégations !) ; de retour au village natal, ils trouveront sur la tombe de leurs parents non plus une croix, mais une plaque de fer ; etc., etc.

Or, le piquant de l'affaire, — puisqu'il faut toujours que le ridicule se mêle à l'odieux, au Palais-Bourbon, — c'est que M. Jaurès, qui ne sait pas tout, attribua le livre à M. Alfred Fouillée, et qu'un autre honorable s'empressa d'ajouter que M. Fouillée était mort. — Double erreur : 1° le *Tour de France* est, non de M. Fouillée, mais de Mme Fouillée (qui fut mère, en premières noces, du fameux philosophe agnostique et sociologue athée Guyau) ; et 2° M. Fouillée, venu en ce monde en 1838, ne l'a pas encore quitté pour le monde d'outre-tombe.

Contre cette erreur macabre il proteste (lettre au *Temps* du 11 février), ce qui était son droit ; et il ajoute les réflexions suivantes, que l'on regrette de trouver sous sa plume respectée :

Quant aux modifications faites au *Tour de France*, elles ont été indignement travesties et falsifiées, pour

les besoins de la politique cléricale, dans la discussion à la Chambre.

Mme Fouillée a maintes fois expliqué par quelles *nécessités pédagogiques* des modifications étaient devenues nécessaires à un livre écrit il y a déjà trente-quatre ans. Ces modifications étaient impérieusement réclamées par les instituteurs et institutrices, directeurs d'écoles, inspecteurs primaires, inspecteurs d'académie, conseils municipaux, etc. Dix-huit pages sur les progrès des sciences depuis trente ans ont dû être ajoutées au livre. Ces additions entraînèrent la *nécessité de supprimer huit pages de l'ancien texte*. Composé jadis selon des programmes de Jules Simon, tombés en désuétude, *le livre ne se trouvait plus en harmonie*, ni avec le programme d'aujourd'hui, ni *avec la situation toute nouvelle créée par la séparation des Eglises et de l'Etat*, par la complète laïcisation des écoles, par l'enlèvement des emblèmes religieux, par la suppression de la récitation des prières et du catéchisme, par la suppression des cérémonies religieuses officielles dans les églises, par la dissolution des congrégations non autorisées, enfin et surtout par les nouveaux programmes de morale pour les écoles normales d'instituteurs, où il n'est plus fait aucune mention ni de Dieu ni des devoirs envers Dieu, et où la morale est réduite à sa partie sociale et civique.

Qu'on blâme ou qu'on loue, il y a là des faits nouveaux qui imposent des *obligations nouvelles*. Le *Tour de France* est d'ailleurs un livre de lecture courante, non un « cours » de morale. L'auteur a la liberté de choisir parmi les sujets, et aussi d'exclure. Tout ce qui y avait été jadis blâmé comme ne paraissant pas d'une absolue neutralité religieuse, a dû y être supprimé. *Qu'y a-t-il là de mauvais?*

Par exemple, les petits héros du livre priaient à Notre-Dame ; ailleurs ils récitaient la prière de « Notre Père. » Les pages de ce genre, qui avaient provoqué de vives réclamations, ont été supprimées pour faire place aux additions indispensables. Est-ce une raison pour s'écrier, avec un député, que l'auteur a « volé les tours de Notre-Dame ? »

De même, *pour réserver une place à Pasteur, à l'aviation, aux rayons X*, etc., on a supprimé des pages entières qui contenaient les biographies de Bossuet et de saint Bernard. Mais Pasteur n'est contesté de personne, *tandis que Bossuet (et les dragonnades), saint Bernard (et les croisades) ne plaisent pas à tout le monde.*

C'est précisément à cause de ces pages sur Notre-Dame et d'autres analogues où des noms de Saints étaient prononcés, qu'en 1886, le Conseil municipal de Paris, et à sa suite, les Conseils municipaux de grandes villes proscrivirent le livre comme confessionnel et contraire à l'absolue neutralité. Il ne fallut rien de moins qu'un décret du président de la République, contresigné Goblet, pour annuler la délibération du Conseil municipal, qui n'en continua pas moins de rejeter le livre. Je n'en finirais pas s'il fallait vous raconter toutes les péripéties, toutes les réclamations en sens contraires, toutes les menées dont le cours de G. Bruno a été l'occasion, à cause même de son succès extraordinaire et des jalousies dont il était l'objet.

Il est donc odieux de prononcer le mot *mercantilisme*, — contre lequel protestent ma vie entière et celle de Mme Fouillée, — à propos de modifications faites en toute conscience, avec un sincère désir de pacification, d'impartialité, de neutralité, sur la demande justement motivée des éditeurs et des maîtres les plus compétents, réclamant la conformité aux nouveaux programmes de morale du 4 août 1905.

Dans ces programmes, encore une fois, on a scrupuleusement éliminé tout ce qui a trait aux questions métaphysiques et religieuses, même les *sanctions*, la *responsabilité* et le *libre arbitre*, qui a été remplacé par ces mots neutres : « Pouvoir de l'homme sur lui-même. » — On aura beau dire : « Il s'agit simplement de métaphysique et de religion naturelle ; » à l'école, dans les milieux paysans et ouvriers, la religion naturelle se confond nécessairement avec les religions confessionnelles. Nous ne sommes plus là dans l'enseignement secondaire, mais dans le primaire. Si l'instituteur prononce le mot de Dieu, le curé trouvera qu'il n'en dit pas assez et parle en déiste ; si l'instituteur en dit davantage, le curé trouvera qu'il parle mal. Donc, abstention. Abstention n'est pas négation ; réserver une question n'est pas la trancher.

Aussi la masse des instituteurs et inspecteurs veut-elle qu'on supprime dans les livres toutes les expressions qui peuvent donner lieu à des explications de mots et d'idées frisant la question religieuse. Ils demandent la paix. Ils ne veulent pas avoir à s'expliquer sur tout ce qui touche à nos brandons de discorde. Ils demandent une morale purement *sociale* et *civique* (c'est M. Fouillée qui souligne) comme celle des nouveaux programmes, sur laquelle les plus libres penseurs puissent s'accorder avec les croyants. Ils ont raison. Et si nous étions à leur place, entre le curé, le maire, le préfet, l'inspecteur, le Conseil municipal, etc., nous ferions comme eux ; nous voudrions également le silence sur tout ce qui divise si malheureusement les esprits.

M. Fouillée, en dépit de sa philosophie qui ne vaut rien (qui est déterministe), est un des maîtres les plus respectés de l'enseignement supérieur. Nous l'avons souvent cité ici ; et il a écrit bien des pages de défense sociale où nous sommes heureux de pouvoir nous rencontrer avec lui. On n'en est que plus douloureusement surpris de trouver de tels sophismes sous sa plume : « Abstention n'est pas négation » (évidemment ! supprimer l'air respirable n'est pas le vicier, en théorie ; en pratique, cela revient bien au même) ; — la « paix » cherchée dans le silence sur des questions aussi vitales que celles de « responsabilité » et de « sanctions » : ce serait le cas pour M. Fouillée, qui connaît ses classiques, de faire une forte application du mot de Tacite : *ubi* SOLITUDINEM *faciunt, pacem appellant ;* — le silence même sur saint Bernard et sur Bossuet, sur les croisades et sur les dragonnades : mais alors, si l'on n'en peut plus parler à l'école, comme d'autre part un récent arrêt de la Cour de Cassation interdit au curé d'en souffler mot dans son enseignement religieux, on n'en pourra donc plus parler nulle part ! et c'est la suppression de l'histoire de France, de tout ce qui dans l'histoire de France peut avoir l'air de « friser » une question religieuse.

Mais cette lettre de M. Fouillée n'en est pas moins très précieuse pour nous, émanée surtout d'un homme aussi pondéré et aussi modéré ; et c'est pourquoi nous avons tenu à la citer. Car elle achèvera d'ouvrir les yeux, même aux plus aveugles, sur ce que c'est que la neutralité, sur ce que l'on entend par neutralité scolaire, même en théorie, même dans la théorie de gens réputés sages.

IX. — C'est pourquoi, pour faire connaître à nos lecteurs la nouvelle collection de « Livres de Prix » édités par la maison Roger et Chernoviz, nous transcrivons cette phrase de la circulaire adressée par les éditeurs à MM. les libraires et publiée dans *Bibliographie de la France, Journal*

général de l'imprimerie et de la librairie, n° du 11 février 1910, p. 404 :

« Malgré les bruits que font courir certains voyageurs, dans un esprit de concurrence (aussi peu loyale que de bonne confraternité), nous pouvons garantir aux acheteurs que tous les ouvrages qui composent ce nouveau catalogue sont ABSOLUMENT NEUTRES [1] et conviennent à toutes les écoles sans distinction. »

Ce qu'il faut pour qu'un ouvrage destiné aux écoles mérite le qualificatif « absolument neutre », pour qu'il convienne « à toutes les écoles sans distinction », on l'a vu par les débats de la Chambre en janvier dernier, et l'on vient de le voir par la lettre de M. Fouillée.

Nous notons ceci à titre documentaire uniquement. Nos lecteurs ont droit d'être tenus au courant de l'évolution des revues ou des maisons d'édition, quand il y a lieu. C'est ce que nous avons fait l'an dernier déjà pour cette même maison Roger et Chernoviz (voir *Ami* 1909, p. 936-938, 1021-1022). Elle-même aujourd'hui reconnaît que, dans cette collection nouvelle, elle se propose pour idéal « une neutralité absolue ». Elle n'attend pas que nous l'approuvions en ceci. Réussit-elle à se maintenir dans les bornes de la neutralité ? Non, en ce qui touche sa revue *Feuilles d'Histoire* (nous en avons donné des preuves l'an dernier) ; et quant à sa collection de « Livres de Prix », nous ne l'avons pas étudiée encore. Nous le ferons peut-être quelque jour. Pour aujourd'hui, nous nous contentons de citer cette appréciation du *Polybiblion* (janvier 1910) sur un des volumes de cette collection : *Le Vieux Tzigane, ou une Idylle aux Carpathes*, par Léo Claretie. Après quelques mots sur le récit lui-même, sur l'*Idylle*, le *Polybiblion* ajoute :

Les deux nouvelles qui suivent sont plus courtes ; sans que l'on puisse y relever quoi que ce soit directement dirigé contre la foi et les mœurs, il s'y rencontre des phrases très regrettables, comme la suivante, mise dans la bouche de certain personnage d'une des deux nouvelles, *La Rampe* : — « *Celui qui abdique sa raison, ne fût-ce qu'un instant*, AU PROFIT D'UNE FOI QUELCONQUE, *met le pied sur une roue qui tourne et qui l'emporte aussitôt au-delà de toute logique*... TOUTE FOI *est un nid à superstitions et une forme de l'occultisme*... » — Ces phrases, dans un livre destiné à la jeunesse, peuvent avoir de sérieux inconvénients, surtout parce qu'elles ne sont pas suivies d'un correctif qui en atténuerait la portée. — L'autre nouvelle : *Le Buffle*, ne convient pas non plus aux enfants, à cause de la demi-mondaine qui en est la triste héroïne. Ces réserves sont nécessaires surtout parce qu'il s'agit d'un livre destiné aux jeunes gens.

X. — Et par ce temps de Carême où j'achève ces lignes, nos lecteurs me permettront de leur présenter un hors-d'œuvre d'écrevisses versifiées. Je le trouve dans *Echos d'Orient* de mars 1909, dans un article que le P. Pétridès intitule intrépidement : « *Les* καρκίνοι *dans la littérature grecque*. »

Là-dessus, au vu de ce titre, chacun évoque le souvenir des bribes d'Esope ou de Babrius qu'il a pu traduire dans ses années de grec, et l'on s'attend à une étude sur le rôle de l'écrevisse chez les fabulistes grecs.

Pas le moins du monde. Les Grecs ont appelé καρκίνος non seulement le crustacé en question, mais ces phrases ou ces vers qui peuvent être lus indifféremment de droite à gauche ou de gauche à droite et que les pédants de grammaire affublent de dénominations plus compliquées : « phrases ou formules réversibles, rétrogrades, palindromes, anacycliques, boustrophédons. »

Ce sont de ces tours de force où s'amusent volontiers les poètes de décadence [1]. Les Latins les appelaient *versus recurrentes* ou *reciproci*. Il y a des *recurrentes* mot à mot, et des *recurrentes* lettre à lettre.

Exemples de *recurrentes* mot à mot :

Blanditias fera mors Veneris persuasit amando
Permisit solitæ nec Styga tristitiæ.

Lisez à reculons, en commençant par *tristitiæ* : vous avez un hexamètre qui se termine sur *amando*, et le pentamètre sur *blanditias*.

En voici un autre qui est terrible. C'est une épigramme décochée par Philelphe à Pie II :

Laus tua, non tua fraus, virtus, non copia rerum
Scandere te fecit hoc decus eximium.

C'est une louange élégante. Mais le malheur est qu'elle est faite pour être lue à reculons :

Eximium decus hoc fecit te scandere rerum
Copia, non virtus, fraus tua, non tua laus.

Au XVI[e] siècle, catholiques et protestants lisaient chacun à leur façon le vers suivant :

Patrum dicta probo nec sacris belligerabo.

Cela, c'est l'hexamètre, à l'usage des catholiques ; retournez-le, vous aurez un pentamètre, à l'usage des protestants :

Belligerabo sacris, nec probo dicta patrum.

Exemples de vers *recurrentes* lettre à lettre (cités par Sidoine Apollinaire) :

Roma tibi subito motibus ibit amor.
Sole medere, pede, ede, perede melos.

Mais le comble, c'est l'hexamètre suivant, où chaque mot forme une « écrevisse » distincte :

Odo tenet mulum, madidam mappam tenet Anna.

Même en français, on s'est risqué à l'écrevisse : ces deux vers, par exemple, qui peuvent se lire indifféremment dans l'un et l'autre sens :

L'âme des uns iamais n'use de mal.
Rêver tiare serait rêver.

Et celui-ci, qui naguère a fait le tour des journaux :

N'a-t-elle pas ôté cet os à Pelletan ?

Le grec s'y prête mieux que le français, et aussi bien au moins que le latin. La plus ancienne écrevisse grecque connue a été trouvée à Pompéi :

Ἤδη μοι Διὸς ἄρα πηγὴ παρὰ σοί, Διομήδη.

[1] C'est l'éditeur lui-même qui imprime en caractères majuscules.

[1] Et les moines aussi, paraît-il : — « La tradition des cloîtres, dit L. Gozlan, rapporte que plusieurs moines perdirent la raison en cherchant des anacycliques. »

Une autre, qui est d'origine chrétienne et peut-être l'œuvre d'un stylite (ils avaient des loisirs, sur leur colonne !), et que l'on retrouve gravée sur nombre de vases, particulièrement sur des bénitiers et des fontaines (où elle est tout à fait de mise), c'est le trimètre ïambique tonique suivant :

Νίψον ἀνομήματα, μὴ μόναν ὄψιν.

On trouve de ces collections d'écrevisses dans quantité de manuscrits encore inédits, — dans l'œuvre imprimée de Maxime Planude (XIV^e siècle), où nous relevons celle-ci, qui est fort jolie :

Νοσῶ· σύ, ὃς εἶ ἴαμα, Ἰησοῦ, σῶσον,

— dans les *Excerpta* d'Allatius (XVII^e siècle), — dans les Γνῶμαι du moine Païsios (XVII^e siècle). — Mais le chef-d'œuvre du genre, c'est le moine Ambroise Pamperis, né vers 1733 en Macédoine, moine dans les principautés danubiennes et en Hongrie, desservant ensuite de l'église grecque de Leipzig : il vivait encore en 1802, qui est la date où il publia non pas seulement, comme ses devanciers, des écrevisses isolées, mais toute une œuvre de longue haleine, en tirades à double lecture : dédicace, en 2 puis 36 écrevisses, à l'empereur Alexandre I^er, puis le poème-écrevisse proprement dit : un discours de la tsarine Catherine II à son conseil (elle y exhale ses plaintes à propos d'un épisode de la guerre de Pologne, les Polonais ayant pendu quelques-uns de ses officiers et fait tomber son armée dans une embuscade) : en tout 506 lignes d'écriture qu'on peut aborder au choix par les deux bouts.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le n° 4 des *Acta Apostolicæ Sedis* (15 mars) renferme cinq Lettres apostoliques et deux Lettres du Pape, un décret de la Consistoriale, un de la S. C. des Sacrements, un de la S. C. du Concile, cinq de la S. C. des Rites, une décision de la S. Rote et neuf Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques. — 1° 24 août 1909. — La confrérie de N.-D. de Sion pour la conversion des Juifs, établie dans l'église de l'*Ecce Homo*, est érigée en archiconfrérie avec tous les privilèges annexés et faculté d'agréger par toute la terre.

2° 9 décembre 1909. — Tous les fidèles qui réciteront le chapelet du Précieux Sang, tenant à la main un chapelet *ad hoc* régulièrement bénit, pourront gagner pour chaque *Pater* et chaque *Gloria* une indulgence de 50 jours applicable aux défunts, suivant les conditions du rescrit de Léon XIII du 18 sept. 1893 accordant cette indulgence aux seuls membres de la Confrérie du Précieux Sang.

3° 5 janvier 1910. — Indulgences et privilèges accordés à l'autel de *N.-D. du Frêne*, près de Peschiera, diocèse de Vérone.

4° 14 février. — Erection, sur la demande de Mgr Jarlin, d'un nouveau Vicariat apostolique dit du *Tché-li central*, composé du district de *Pao-ting-fou*, enlevé au *Tché-li septentrional*. (Cette mission est confiée aux Lazaristes).

5° 24 février. — Séparation du diocèse d'Akra de celui d'Amadia auquel il avait été uni le 23 avril 1895 (Kurdistan, Turquie d'Asie).

II. Lettres du Pape. — 1° 13 février 1910. Lettre de remerciement au cardinal Fischer, archevêque de Cologne, pour l'offrande du Compte Rendu du Congrès eucharistique.

2° 18 février. Lettre à Mgr Haberl, président de l'*Association de Sainte-Cécile d'Allemagne*, pour protester contre le trop de liberté que certains veulent introduire dans l'exécution du chant grégorien.

S. Cong. Consistoriale

Trois nominations épiscopales.

S. C. des Sacrements

7 mars 1910.

Les dispenses matrimoniales pour les rois et les princes des familles royales sont spécialement réservées au Saint-Siège.

DECRETUM CIRCA DISPENSATIONES AB IMPEDIMENTIS MATRIMONIALIBUS CONCEDENDAS REGIBUS ET REGIÆ STIRPIS PRINCIPIBUS

Inter causas majores Apostolicæ Sedi speciali modo reservatas, dispensationes etiam illæ recenseri sunt solitæ, quæ ad principum regiæ stirpis matrimonia referuntur, exclusis ab ejusmodi utenda facultate aliis omnibus Ecclesiæ Præpositis.

Verum, quandoquidem quæ observantia et consuetudine nituntur, non omnia semper sic plane definita et perspicua esse soleant, ut nihil anceps relinquant ; idcirco, ne in re tanti momenti ulla possit suboriri dubitatio, SSmus D. N. huic S. Congregationi de disciplina Sacramentorum mandavit ut opportunum Decretum hac de re promulgaret.

Itaque Sacra hæc Congregatio SSmi D. N. Pii Papæ X jussa faciens, de expresso Ipsius mandato atque Ejusdem auctoritate declarat, dispensationes a quibusvis impedimentis matrimonium sive dirimentibus sive impedientibus, quæ regibus ac regiæ stirpis principibus erunt concedendæ, Sedi Apostolicæ speciali modo esse reservatas, ita ut ab hujus potestatis usu excludantur Ordinarii omnes et alii quilibet, in quavis dignitate constituti ; eandemque potestatem in facultatibus cuilibet et quavis forma concessis, nullatenus esse comprehensam.

Præsentibus in perpetuum valituris, contrariis quibuslibet, etiam speciali mentione dignis, non obstantibus.

Hujus autem Decreti tenorem Sanctitas Sua in audientia habita ab infrascripto Cardinali Præfecto die VI martii MCMX audivit et approbavit.

Datum Romæ, ex ædibus ejusdem S. Congregationis, die VII mensis martii anno MCMX.

D. Card. FERRATA, *Præfectus*.
Ph. GIUSTINI, *Secretarius*.

S. C. du Concile

26 février 1910.

PATAVINA

Question de distributions chorales au chapitre de la cathédrale de Padoue.

S. C. de l'Index

9 mars 1910.

DECRETUM

Feria II die 7 martii 1910

Sacra Congregatio Emorum ac Rmorum S. R. E. Cardinalium a SSmo Domino Nostro Pio PP. X Sanctaque Sede Apostolica Indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi ac permissioni in universa christiana republica præpositorum et delegatorum habita in palatio Apostolico Vaticano die 7 martii 1910, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, atque in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur opera :

JOSEPH TURMEL, *Histoire de la théologie positive, depuis l'origine jusqu'au concile de Trente*. Paris, Gabriel Beauchesne et Cie.

— *Tertullien*. Paris, Bloud et Cie.

— *Saint Jérôme*. Ibid.

ANGEL PULIDO FERNANDEZ, *Espanoles sin patria y la raza sefardi*. Madrid, E. Teodoro, 1905.

LUIS GAMBARA, *La sociologia; manual para estudiantes de derecho, de filosofia y de bachillerato y de cultura general*. Barcelona, Casa editorial, 1909.

— *Sociologia criminal; manual para abogados, medicos forenses, estudiantes de derecho y de medicina y de cultura general*. Ibid., 1909.

— *Antropologia criminal; especial para abogados, medicos, estudiantes de derecho y de medicina y de cultura general*. Ibid., 1909.

— *Psicologia y antropologia criminal; curso dado en el salon doctoral de la universidad de Barcelona*. Ibid., 1909.

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta opera damnata atque proscripta, quocumque loco et quocumque idiomate, aut in posterum edere aut edita legere vel retinere audeat, sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

JOSEPHUS TURMEL et FORTUNATUS RUSSO, Decreto S. Congregationis edito die 5 julii 1909, quo quidam libri ab eis conscripti notati et in Indicem librorum prohibitorum inserti sunt, laudabiliter se subjecerunt.

Quibus SSmo Domino Nostro Pio Papæ X per me infrascriptum Secretarium relatis, Sanctitas Sua decretum probavit, et promulgari præcepit. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ, die 9 martii 1910.

F. Card. SEGNA, *Præfectus*.

Thomas ESSER, O. P., *Secretarius*.

S. C. des Rites

I

16 février 1910.

ROMANA

I. *A la messe votive correspondant à l'office votif des saints apôtres Pierre et Paul, la veille de la Toussaint, la 3e oraison est* Concede nos famulos tuos *de la Sainte Vierge*. — II. *Le titulaire de la cathédrale avec son octave est fête* primaire *pour tout le diocèse*. — III. *Même réponse pour la Dédicace de la cathédrale*. — IV. *Aux fêtes des saints François-Xavier, Antoine de Padoue et Louis de Gonzague, si l'on recourt au 1er Nocturne aux Leçons du Commun, on doit les prendre* 2o loco.

Sacrorum Rituum Congregationi nuperrime proposita sunt, pro opportuna solutione, sequentia dubia ; videlicet :

I. Utrum ad Missam votivam Officio votivo Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli respondentem, in Vigilia Omnium Sanctorum sub die 30 vel 31 octobris, tertia Oratio debeat esse *Concede nos famulos tuos* de Beata Maria Virgine ; an potius *Deus, qui corda fidelium* de Spiritu Sancto, quæ ad Missam ipsius Vigiliæ uti secunda præscribitur ?

II. Utrum Festum Titulare Ecclesiæ Cathedralis cum sua Octava, extra ipsam Cathedralem, habendum sit tamquam Festum primarium, vel secundarium ?

III. Utrum Festum Dedicationis Ecclesiæ Cathedralis cum sua Octava, extra ipsam Cathedralem, sit æstimandum tamquam Festum primarium, an vero ceu Festum secundarium ?

IV. Utrum in Festis Sanctorum Francisci Xaverii, Antonii Patavini, et Aloisii Gonzagæ, si pro Lectionibus I Nocturni recurrendum sit ad Commune Confessorum, Lectiones sint sumendæ e primo, an potius e secundo loco ?

Et Sacra eadem Congregatio, audito Commissionis Liturgicæ suffragio, re sedulo perpensa, ita respondendum censuit :

Ad I. *Affirmative* ad primam partem ; *negative* ad secundam, in casu proposito.

Ad II. *Affirmative* ad primam partem ; *negative* ad secundam, juxta Decretum Generale n. 3810, diei 27 augusti 1893 ad I.

Ad III. *Affirmative* ad primam partem ; *negative* ad secundam, juxta Decretum Generale n. 3863 *Celebrationis Festorum Patroni loci, Dedicationis ac Tituli Ecclesiæ*, diei 9 julii 1895 ad II et III, ubi Ecclesia Cathedralis dicitur omnibus e Clero propria aut ratione beneficii, aut ratione subjectionis, etiam pro Regularibus.

Ad IV. *Negative* ad primam partem ; *affirmative* ad secundam.

Atque ita rescripsit, die 16 februarii 1910.

Fr. S. Card. MARTINELLI, *Præfectus*.

Ph. Can. DI FAVA, *Substitutus*.

II-V

23 février 1910.

***Parentin. et Polen.* (Parenzo et Pola, Autriche). Confirmation du culte rendu de temps immémorial au serviteur de Dieu Julien Cesarello de Valle, prêtre profès de l'Ordre des Mineurs.**

***Meliten.* (Malte). Introduction de la cause de la vénérable Adélaïde Cini (1838-1885), fondatrice de l'hospice du Sacré-Cœur, à Malte.**

***Sinarum* (Chine). Reprise de la cause de canonisation du B. Jean de Triora, martyr, prêtre profès de l'Ordre des Frères Mineurs.**

***Aurelianen.* (Orléans). Reprise de la cause de canonisation de la B. Jeanne d'Arc.**

S. Rote Romaine

21 janvier 1910.

CRACOVIEN. [1]

Nullité d'un mariage *ex capite clandestinitatis* sous le régime du décret *Tametsi*.

[1] Cracovie.

Secrétairerie d'Etat

1° 24 janvier 1910. — Lettre en espagnol au P. Ambroise de Valence, Provincial des Capucins, pour son journal *El Adalid Serafico.*

2° 27 janvier. — Lettre en latin à Mgr Ibarra, archevêque de Linarès (Mexique), pour le féliciter au sujet de l'Université catholique de Linarès.

3° 29 janvier. — Lettre en italien au Comité de l'*Union des femmes catholiques* du diocèse de Noto (Sicile).

4° 31 janvier. — Lettre en français à M. le chanoine Janvier pour ses Conférences du carême de 1909.

5° 11 février. — Lettre en français à Mgr Gély, évêque de Mende, pour son livre *Le Christ et ma vie.*

6° 22 février. — Lettre en français à M. le chanoine de la Paquerie pour ses *Eléments d'apologétique.*

7° 22 février. — Lettre en espagnol à Mgr Fernandez y Valbuena, préfet des Etudes de l'Université de Tolède, pour son livre *La arqueologia greco-latina illustrando el Evangelio.*

8° 25 février. — Lettre en français à Mgr Morice, évêque de Cayes (Haïti), en réponse à une adresse du clergé de son diocèse.

9° 25 février. — Lettre en espagnol à M. Louis Bahia y Urrutia, président du Congrès général des catholiques.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Barnabé, vieillard sans enfant, arrente à Richard tout ce qu'il possède, meubles et immeubles, moyennant une pension alimentaire. Il meurt. Aussitôt après sa mort, Richard vend sa maison à Philippe, un des neveux du défunt. Il enlève au préalable tous les meubles qui la garnissent, sauf une vieille paillasse qui lui paraît sans valeur. L'acquéreur Philippe voulant quelque temps après mettre la maison en état, fait défaire la paillasse et jeter la paille dehors. Or voici qu'en remuant cette paille, sa servante Berthe trouve une bourse contenant 2000 fr. Elle les apporte joyeuse à ses maîtres, qui les gardent.

D'autre part, plusieurs années auparavant, un bruit avait couru dans la localité que la femme de Barnabé, Lætitia, morte avant son mari, possédait, comme lui appartenant à elle en propre, 2000 fr. et que ces 2000 fr. lui avaient été volés. Seraient-ce les 2000 fr. cachés? Personne ne le sait.

Philippe se croit légitime possesseur de la somme trouvée. Il est cependant agité de quelques inquiétudes, puisqu'il a raconté deux fois l'affaire à des prêtres étrangers.

R. — Votre cas de conscience est singulièrement compliqué, et d'autant plus difficile qu'il ne contient pas tous les renseignements que nous pourrions désirer. Nous allons dire cependant ce que nous en pensons, sauf meilleur avis.

Barnabé ayant donné à Richard tous ses meubles et immeubles, sans autre condition qu'une pension alimentaire sa vie durant, à sa mort tout ce qui lui appartenait, y compris l'argent courant, devenait la propriété de Richard. Et la preuve qu'il en est bien ainsi, c'est que les neveux, héritiers naturels, ne réclament absolument rien, et que l'un d'eux Philippe achète de Richard la maison de son oncle, de laquelle il laisse tout emporter. Il ne reste dans cette maison qu'une vieille paillasse, que lui laisse Richard parce qu'il la juge sans valeur.

Nous sommes amené en conséquence à regarder cette paillasse comme un *bonum derelictum*, qui cependant ne pourrait pas appartenir au premier qui voudrait le prendre, mais qui est laissé à Philippe avec la maison qu'il a achetée, et dont il entre en possession aussitôt que Richard en a enlevé tout ce qu'il voulait emporter.

C'est alors que Philippe, voulant mettre en état plus convenable ladite maison, ordonne à Berthe sa servante, de défaire la paillasse et d'en jeter la paille, et Berthe, en faisant cette opération, trouve dans la paille les 2000 fr. Il nous semble bien qu'on ne peut pas les regarder comme un trésor (dont la moitié serait due à Berthe qui l'a découvert), car d'après le Code civil on entend par trésor « toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard. » C'est bien sans doute par le pur effet du hasard que cette bourse a été découverte dans la paille; mais Philippe peut, comme nous l'avons vu, justifier sa propriété sur la paillasse et tout ce qu'elle renferme. Berthe, du reste, le comprend si bien qu'elle apporte elle-même, sans rien réclamer là-dessus, les 2000 fr. à ses maîtres, qui les gardent. Sans doute la domestique mérite bien une récompense pour son honnêteté, mais cette récompense ne lui est point due en stricte justice, et la quotité en est laissée à la générosité de ses maîtres.

Quant au bruit sur les 2000 fr. volés à la femme de Barnabé, ce peut n'être qu'un bruit, comme tant d'autres racontars qui n'ont rien de bien sérieux; rien, d'ailleurs, n'en prouve la vérité. Quand même ce bruit serait fondé, qu'est-ce qui prouverait que ces 2000 francs-là sont précisément ceux qui ont été trouvés par Berthe dans la paillasse? Philippe ne peut pas être obligé d'en tenir compte. — Donc, en rigueur de justice, il peut garder les 2000 fr., il les a en sa possession, et il a des raisons sérieuses de croire qu'ils sont légitimement à lui. Alors, pour qu'il fût obligé de les rendre, il lui faudrait des preuves moralement certaines qu'il n'en est pas légitime possesseur; or, ces preuves, il ne les a pas. D'ailleurs, Philippe nous semble un homme consciencieux, il a exposé son affaire à deux prêtres étrangers qui ont dû l'interroger lui-même, et il a gardé les 2000 fr., c'est donc qu'eux aussi ont jugé comme nous.

Une autre solution se présente bien à l'esprit.

Il s'agit en effet ici d'un bien sur lequel plusieurs personnes peuvent faire valoir des droits différents : 1° Richard peut dire que la paillasse lui appartient, qu'il ne l'a point donnée à Philippe, qu'il l'a laissée là parce qu'il la croyait sans valeur, qu'il y a eu seulement erreur de sa part, et que l'erreur dissipée, il veut reprendre son bien. Cette raison est assez forte. 2° Philippe peut faire valoir les raisons que nous avons indiquées. 3° Les neveux de Lætitia peuvent dire que toutes les circonstances et coïncidences rassemblées ici doivent faire croire que les 2000 fr. trouvés sont bien ceux volés à leur tante. Enfin 4° Berthe peut dire que, puisque personne ne peut faire valoir des droits certains sur ces 2000 fr. qu'elle a découverts, on peut les regarder comme un trésor et qu'il lui en revient la moitié. — Or quand il s'agit d'un bien sur lequel personne n'a de droits certains, l'équité demande strictement qu'il soit partagé entre tous ceux qui y ont des droits probables, selon la valeur de leurs droits. Par conséquent, dans notre cas, les 2000 fr. ou bien doivent être partagés en quatre parts égales, si tous y consentent ; ou plutôt on doit prendre un arbitre intègre et expert à qui l'on s'en rapportera, et qui décidera souverainement la part afférente à chacun.

Nous croyons ce sentiment probable, et nous croyons de plus qu'on pourrait fort bien *le conseiller vivement* parce qu'il renfermerait la conciliation à l'amiable, et selon l'équité, de plusieurs intérêts opposés et probables. Mais nous ne croyons pas qu'on puisse *l'imposer* à Philippe, qui a de plus que les autres *la possession* (qu'il a commencée sans doute de bonne foi et se croyant dans son droit) et des raisons que nous jugeons au moins probables, et qui en conséquence peut regarder ce bien comme sien.

P.-S. — Ce cas de conscience a bien quelque ressemblance avec un autre résolu p. 203 et 204. Cependant nous avons cru devoir le résoudre un peu autrement, pour les raisons suivantes :

1° Nous avons cru que celui qui avait trouvé les 2,000 fr. cachés dans un fauteuil et les avait gardés, ne pouvait guère être de bonne foi ; nous avons donc supposé en lui la mauvaise foi, tout en indiquant la différence que nous ferions s'il avait été dans la bonne foi. Ici au contraire tout nous porte plutôt à croire que celui qui a pris et garde les 2,000 francs trouvés dans une paillasse doit être de bonne foi.

2° Il y a ici une raison sérieuse de regarder la paillasse entière comme un bien absolument abandonné. Ce qui n'était pas pour le fauteuil.

3° Ici plusieurs personnes peuvent faire valoir des droits sur la bourse ; par conséquent personne ne peut justifier sur elle une propriété *certaine*, tandis que dans l'autre cas, le vendeur seul le pourrait. C'est pourquoi ici nous avons conseillé fortement de prendre un arbitre qui jugerait souverainement.

Q. — La question de l'application des indulgences aux âmes du purgatoire prête à de nombreuses interprétations. La suivante, présentée pour plus de clarté sous forme d'exemple, peut-elle se soutenir ?

Pierre, vivant, aurait 100 ans de purgatoire à faire s'il décédait actuellement. Il veut gagner une indulgence plénière, mais ses dispositions sont telles qu'il ne la gagne qu'au dixième, soit 10 ans. Il l'applique à Paul, mort dernièrement et qui a, lui, 10 ans de purgatoire à faire. Mais Paul est mort dans les mêmes dispositions où se trouve Pierre ; il ne recevra donc que le dixième de ce qui lui est appliqué, soit 1 an. (Nous supposons que l'année de peine canonique correspond, pour l'instant, à l'année de purgatoire).

N'est-ce pas un peu sévère ?

R. — Commençons par faire observer que nous manquons absolument de données pour faire des calculs sur la durée des rémissions de peines par les indulgences, et davantage encore pour leur application aux âmes du Purgatoire.

Ensuite une indulgence plénière, quand on a accompli les œuvres requises, a l'efficacité de remettre la peine entière, quelle qu'elle soit. Si celui qui l'a gagnée pour lui-même n'en reçoit pas entièrement le fruit, c'est accidentellement, pour quelque indisposition présente, sans que l'indulgence cesse pour cela d'être plénière. Il pourra avoir à expier quelque faute non réparée ; mais la réparation faite, il jouira plénièrement de son indulgence plénière.

S'il l'applique à un autre, à une âme du purgatoire, cette indulgence arrivera plénière à cette âme sans subir aucune diminution de ce que, tout en la gagnant, celui qui l'a gagnée s'est mis personnellement dans le cas d'avoir à satisfaire pour une faute non pardonnée. Il l'a gagnée, non pas pour lui, mais pour l'âme à laquelle il en a fait l'application, et celle-ci n'oppose aucun obstacle à ce que l'indulgence plénière lui profite plénièrement.

Ne pas oublier que les applications faites aux âmes du purgatoire ne sont pas de même nature que l'application des sacrements à ceux qui les reçoivent. Ces applications d'indulgences et autres satisfactions ne se font que par manière de *suffrage*, c'est-à-dire que nous les offrons à Dieu pour qu'il lui plaise de les appliquer aux personnes que nous lui désignons ; mais c'est à lui d'en décider.

Q. — 1° Nous avons, dans l'hospice où j'exerce le saint ministère, des mahométans, des juifs, etc. Quand ils n'ont jamais eu l'usage de la raison et qu'ils ne l'auront jamais, pas de difficulté : on les baptise comme si c'étaient des enfants.

La difficulté commence] quand ils ont eu l'usage de la raison. Que faire, à l'article de la mort, avec ces adultes non baptisés et ayant eu la raison ?

2° En cas de baptême, faut-il faire toute la cérémonie ou se contenter de ce qui suit l'ondoiement ?

R. — Ad I. D'après les principes généraux concernant la réception valide des sacrements (voir *Ami* 1909, p. 1070 et suiv., à propos d'un baptême de moribond privé de tous ses sens), il y a lieu de distinguer dans le cas présent pour savoir si, oui ou non, le juif et le mahométan, ayant perdu

l'usage de leurs sens, peuvent à l'article de la mort être baptisés.

S'il conste que ces moribonds aient eu dans leurs moments lucides l'intention explicite ou implicite de recevoir le baptême ou de faire tout ce qui est nécessaire pour opérer leur salut, baptisez-les, ne serait-ce que sous condition, pour assurer ainsi leur salut autant que vous le pouvez et sauvegarder, si besoin est, le sacrement, dans le cas où, sans que vous le sachiez, ils auraient rétracté leur première intention.

S'il ne conste nullement qu'ils aient désiré même implicitement le baptême, — sans conster pour cela qu'ils ne l'aient pas désiré non plus, — dans ce doute négatif, il semblerait qu'on ne doive pas les baptiser, vu le sentiment des anciens théologiens et une décision du Saint-Office qui, approuvée par Léon XIII, paraît exiger des mahométans privés de l'usage de leurs sens, qu'ils aient manifesté auparavant ou bien qu'ils manifestent présentement par quelque signe ou autrement, leur volonté de recevoir le baptême. (S. Officii, 18 sept. 1850, 30 mars 1898).

Néanmoins, d'autres théologiens de grande autorité, comme Berardi, Lehmkuhl, Génicot, Noldin, pensent que l'on peut les baptiser sous condition, même dans ce cas, sans aller contre ces décisions, qui ordonnent au missionnaire de se décider en fin de compte prudemment, après avoir bien examiné tous les *adjuncta* qui peuvent l'aider à former pratiquement sa conscience : « Quatenus tamen missionarius, cunctis rerum adjunctis inspectis, ita prudenter judicaverit... » On donne bien généralement, en effet, l'absolution sous condition à un moribond privé de ses sens, qui ne peut donner et n'a pas donné auparavant des signes de regret, mais qui n'a pas refusé non plus le prêtre, et dont l'indisposition n'est pas moralement certaine. Pourquoi ne ferait-on pas de même pour le baptême, qui est un sacrement comme la Pénitence ? Par le baptême, on assure le salut du morbidond, s'il est possible ; par la condition, on sauvegarde le respect qui est dû au sacrement.

Ad II. Ayant à faire un baptême de ce genre *in extremis*, contentez-vous de suivre la rubrique du Rituel, tit. II, ch. 2, n. 28 à 31, et omettez ce qui précède (n. 1 à 19), comme on le fait pour les enfants en danger de mort.

Q. — Tout missionnaire destiné aux Indes fait le serment sur l'Evangile de se conformer *exacte, integre, absolute et inviolabiliter*, aux prescriptions de la Bulle *Omnium sollicitudinum* concernant les rites malabares, et de ne baptiser aucun de ceux qui ne promettraient pas l'observance intégrale dudit Bref.

Or il existe en Hindoustan une caste particulière : celle des Sairapiens. Ces braves gens ont l'esprit assez obtus et entre autres notions semblent ignorer celle des promesses. Pour eux, promettre ne paraît pas impliquer d'obligation, si bien que la grande fiche de consolation de ceux auxquels ils ont manqué de parole est de dire : « Naturellement, c'est un Sairapien. » De promesses ils en feront tant qu'on en voudra. On leur demanderait la lune qu'ils vous la promettraient sans broncher. Et si l'intérêt s'en mêle, c'est bien autre chose. N'oubliez pas que nous sommes dans le pays du proverbe : « Si l'on prononce le mot d'argent, même un cadavre ouvrira la bouche. »

En temps de famine, ces Sairapiens viennent nous demander l'aumône. Quelques-uns même nous prient de les admettre au catéchuménat. Il n'y a pas de raison pour les écarter. Le Christ ne veut-il pas le salut de tous les hommes ? On les reçoit donc et on les garde une quarantaine de jours. Avant le baptême, on les instruit de la nécessité d'abandonner les rites malabares et on leur fait promettre de ne plus les suivre à l'avenir. Sont-ils sincères ? leur vieille mentalité païenne leur a-t-elle empêché de comprendre la notion exacte de la promesse ? craignent-ils de se voir refuser le baptême et aussi le vêtement et le petit secours qu'on leur donne à cette occasion ? Je ne sais. Toujours est-il qu'ils promettent avec une promptitude, une énergie, un sérieux vraiment édifiants. Apparemment, extérieurement, pas d'obstacle à la réception du baptême. On le leur confère donc. Mais le malheur, c'est que de retour au village ils recommencent la pratique des rites malabares absolument comme par le passé. On apprend la chose, on intervient, on rappelle la promesse. Et tous de répondre : « Intangible : ce sont les traditions. » Aux Indes, cet argument clôt toute discussion. Dans toutes les localités éloignées de la résidence du Père (chez moi au moins), à part un ou deux sur 50, et encore ! les néophytes Sairapiens joueront ce vilain tour.

Dans ce cas, s'il se représente encore des gens de cette caste au catéchuménat, peut-on les accepter ? On sera trompé de nouveau : l'expérience est là, et l'on n'aura pas, comme le premier coup, les circonstances atténuantes de la bonne foi, de l'ignorance. Mais, diront certains : « Ils promettent ; que voulez-vous de plus ? » Très bien, tout le monde convient que Dieu seul scrute les reins et les cœurs. Cependant reste à savoir si Rome juge cette promesse suffisante, et si elle la juge suffisante, pourquoi alors de sa part tant de précautions et de sévérité avec son missionnaire : un serment sur l'Evangile, à genoux, une formule spéciale, écrite et signée de sa main, une excommunication *latæ sententiæ* en cas de transgression ?

R. — *Salvo meliori judicio*, la règle générale de présomption commune, d'après nous, est de ne pas admettre ces gens-là au baptême. La certitude morale, figurée par la proportion de 96 %, est ici plus forte encore que dans beaucoup d'autres circonstances, où la crainte très fondée de future perversion, en milieu hérétique ou païen, défend de conférer le baptême aux enfants, sauf péril de mort. Telle est la doctrine dont s'inspire la pratique constante de la Propagande dans ses résolutions de cas analogues au vôtre.

Comment arriver à guérir ces « infirmes, » ces esclaves de la tradition locale, ces victimes psychologiques plus ou moins conscientes de l'ambiance ? Comment arriver à atteindre, à changer la fâcheuse atavique mentalité qui rend leur persévérance dans la foi catholique pratiquement improbable, nous dirions presque : pratiquement impossible ? C'est là une tout autre question, très digne de fixer, et avant tout, l'attention des missionnaires. Mais nous n'avons pas à nous en occuper ici et, au surplus, les éléments convenables de discussion nous feraient défaut pour en parler de façon compétente.

Il nous faut donc prendre les faits comme ils sont en réalité, actuellement, indépendamment de leurs causes et des moyens susceptibles de les modifier dans l'avenir. Or, ces faits sont tels, d'après une longue, constante et uniforme expérience, que la perversion des néo-baptisés, retournés dans leur milieu, est, moralement parlant, la règle générale. Ils apostasient en masse. Que ce soit par insuffisante sincérité dans leur conversion, ou par suggestion prédominante de l'influence païenne sous laquelle ils se retrouvent placés, une fois revenus chez eux, peu importe ! Dans tous les cas, il y a dans leur psychologie une défectuosité grave, radicale même, qui s'oppose à leur persévérance, et dont prudemment le missionnaire a le devoir de tenir compte dans ses pronostics d'avenir par rapport à ces pauvres gens. La conclusion s'impose : il ne faut pas les baptiser.

Ce n'est pas à dire qu'on doive pour cela refuser de les accueillir, de se montrer charitable à leur endroit, de les instruire même dans une sage mesure, au moins de ce qu'ils ignorent trop de la loi naturelle, ne fût-ce que pour les amener petit à petit à se dégager de la servitude morale où les retient leur fétichisme pour les rites de leur faux culte. Tout cela se peut, et parfois se doit, sans que le baptême soit mis en cause comme conclusion pratique indispensable de cette sorte d'apostolat préparatoire.

Q. — Est-il admissible que dans un noviciat de religieuses cloîtrées, on ne remette jamais le volume de la Règle à aucune novice, *ni en commun ni en particulier*, pendant toute l'année du noviciat, ni pendant celle qui suit ? On se contente de l'expliquer parfois, ou d'en faire une lecture en commun.

En pratique, cette manière fatiguant les esprits, qu'elle laisse dans le vague par absence de toute étude personnelle de la Règle, on demande : 1° s'il n'existe pas un ordre positif là-dessus ; 2° si un confesseur peut exiger qu'il soit remis un exemplaire de la Règle à une novice dont le genre d'esprit en a besoin ?

R. — L'article 321 des *Normæ* est ainsi conçu : « Præscribatur etiam (in constitutionibus) cuilibet sorori et *novitiæ* tradendum esse integrum exemplar constitutionum, easque legendas esse quandoque per annum in publico refectorio. »

1° Il est donc exigé par cet article de donner à chaque religieuse et à chaque novice un exemplaire complet des constitutions de la Société.

Nombre d'Instituts avaient l'habitude de scinder en deux parties leurs constitutions. Celle qui concerne les membres était donnée à tous, et celle qui contient les règles du gouvernement n'était confiée qu'aux supérieurs et autres personnes qui, par devoir de leur charge, avaient besoin de les connaître. Désormais, on ne devra point faire cette distinction. Tous les religieux, qu'ils soient de chœur ou convers, doivent avoir l'exemplaire complet des constitutions. Ils étudieront certainement avec plus de soin la partie qui les concerne, mais l'autre ne leur sera pas étrangère, et il est utile que les supérieurs sachent que leurs sujets sont au courant de leurs droits, ne serait-ce que pour signaler à qui il appartient de les connaître, les infractions qu'ils croiraient remarquer dans l'observation de cette seconde partie.

2° Cette obligation de donner le texte complet des constitutions existe aussi à l'égard des novices, et il y en a un motif particulier basé sur le droit naturel. Le novice étant dans une période d'épreuve, doit pouvoir se rendre un compte exact de l'institut auquel il a l'intention de se donner. Il doit connaître l'organisation générale, savoir quels sont les rapports de la partie dirigeante avec la partie dirigée, les droits et devoirs des inférieurs vis-à-vis de leurs supérieurs. Il lui faut pour cela connaître le texte complet des constitutions, et les instructions du maître des novices ne se borneront pas à la première partie, mais expliqueront le mode de gouvernement et les différents organes de la vie sociale qui doit maintenir parmi les membres, avec les vertus des religieux, l'unité de l'institut.

Le bon sens dit, à défaut d'un texte de loi inséré dans les constitutions, que les novices, sans un texte complet de la règle mis d'une manière permanente entre leurs mains, ne peuvent avoir que des données *confuses*, insuffisantes pour une connaissance complète des obligations qu'ils sont appelés à contracter.

Un confesseur, en s'appuyant soit sur les *Normæ*, soit sur le droit naturel, peut exiger en conscience des supérieurs la remise aux novices d'un exemplaire complet de la règle [1].

Q. — Il s'agit de deux divorcés qui vivent ensemble et qui étant malades font appeler un prêtre.

Pouvons-nous leur donner les sacrements ? Lesquels ? A leur mort, pourrons-nous les enterrer religieusement ?

R. — Ces individus sont des *concubinaires publics et purement volontaires*, puisqu'aucun lien ne les oblige juridiquement à cohabiter. On doit donc leur appliquer, pendant la vie et à l'article de la mort, les règles propres à ce genre de pécheurs.

L'obligation de *réparer le scandale* et d'*éloigner l'occasion prochaine* exige l'*éloignement du complice* avant de pouvoir administrer les sacrements à l'un ou à l'autre *en bonne santé*.

En cas de *maladie*, si la personne valide ne veut pas quitter la maison, l'autre pourrait être admise aux derniers sacrements et à la sépulture ecclésiastique après avoir réparé le scandale devant témoins et constitué un gardien chargé d'écarter du lit le complice qui, dans l'hypothèse, n'aurait pas voulu sortir de la maison de plein gré.

[1] Battandier, *Guide canonique*, 1908, p. 379, n. 449.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le n° 5 (31 mars) des *Acta Apost. Sedis* contient deux Lettres apostoliques et quatre Lettres de Pie X, deux décrets de la S. C. des Sacrements, un de la S. C. du Concile, un des Rites et plusieurs documents de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques. — 1° 1er février 1910. Concession d'indulgences aux membres de la Confrérie de *Marie Reine des cœurs* établie à Rome au Collège de Montfort. *a)* Indulgence plénière le jour de l'entrée dans la confrérie. *b) Item* le jour de l'Annonciation. (Ces indulgences sont applicables aux défunts). *c)* Pour les prêtres, indult de l'autel privilégié trois fois par semaine aux jours de leur choix.

2° 8 mars 1910. — Une *Association de prières pour la conversion des peuples scandinaves* (Danois, Suédois et Norvégiens) est érigée dans l'abbaye bénédictine de St-Maurice de Clervaux (Luxembourg) [1], avec faculté d'agrégation par toute la terre. Voici le dispositif :

1. In Abbatia Sancti Mauritii Claravallensis intra fines diœcesis Luxemburgensis, consociationem precum ad obtinendum reditum ad catholicam fidem Scandinavorum populorum, nempe Danorum, Suecorum ac Norvegorum, Apostolica Nostra auctoritate, tenore præsentium, erigimus et instituimus.

2. Patronos Sodalitatis esse volumus B. Mariam Virginem sub titulo Assumptionis, Sanctum Paulum, Sanctum Anscharium, Sanctum Canutum, Sanctum Olavum et Sanctam Birgittam.

3. Esto consociationis præses Abbas pro tempore existens S. Mauritii Claravallensis, qui per se, vel per alium quemvis ex monachis suis ab ipso electum, societatem eandem moderabitur.

4. Fas sit cuicumque fideli catholico ubique terrarum degenti, in ipsam consociationem rite ingredi. Nomina vero sodalium inscripta volumus peculiari libello, in memoratæ Abbatiæ tabulario asservando.

5. Sodales quotidie una saltem vice Salutationem Angelicam recitare teneantur, pro Scandinavorum conversione, atque hanc impetrandæ conversionis voluntatem, reliquis orationibus suis adjiciant ; animas autem vita functorum e regionibus Scandinavis, quæ in purgatorio igne detineantur, singulari prece prosequantur. Præterea ut frugiferis his exercitationibus, spiritualia etiam accedant carismata, de Omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum Ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis fidelibus ex utroque sexu, ubique terrarum degentibus, qui in consociationem ipsam in posterum ingredientur, die primo eorum ingressus si vere pœnitentes et confessi sacram Synaxim sumpserint, plenariam ; ac tam inscriptis, quam in posterum inscribendis ipsa in consociatione precum sodalibus, in cujuslibet eorum mortis articulo, si item vere pœnitentes et confessi ac sacra Communione refecti, vel quatenus ut facere nequiverint, saltem contriti, nomen Jesu, ore, si potuerint, sin minus corde devote invocaverint, et mortem tanquam peccati stipendium submisso animo susceperint, etiam plenariam ; tandem iisdem nunc et in posterum existentibus super enunciatæ consociationis sodalibus, qui admissorum confessione rite expiati, atque Angelorum pane refecti, diebus festis cœlestium Patronorum ipsius consociationis, nempe festivitate Deiparæ Virginis sideribus receptæ, et diebus quibus Sancti Pauli, Anscharii, Canuti, Olavi ac Birgittæ festa celebratur, propriam consociationis ecclesiam si exstet in locis ubi commorantur, secus suam cujusque ecclesiam curialem, a primis Vesperis ad occasum diei hujusmodi visitent ; ibique pro christianorum principum concordia, hæresum exstirpatione, peccatorum conversione ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione, pias ad Deum preces effundant, quo ex his die id agant, item plenariam omnium peccatorum quorum indulgentiam ac remissionem misericorditer in Domino concedimus. Porro largimur sodalibus ipsis, si malint fas siet, excepta plenaria in articulo mortis lucranda indulgentia, reliquis aliis plenariis indulgentiis de quibus supra habita mentio est, vita functorum labes pœnasque expiare.

[1] On sait (voir *Ami* 1909, p. 597) que cette abbaye, dont l'abbé est Dom Paul Renaudin, a été érigée l'an dernier pour les Bénédictins de l'abbaye française de St-Maur, qui est supprimée.

II. Lettres de Pie X. — 1° 17 février 1910. Lettre à Mgr Agnello Renzullo, évêque de Nole, pour le cinquantenaire de son ordination sacerdotale.

2° 23 février. — Lettre au T. H. Frère Gabriel-Marie, supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, à l'occasion du 75e anniversaire de la restauration de l'Institut.

3° 27 février. — Lettre à Mgr Ch. Kanter, prélat de la Maison pontificale, et à la marquise Adèle Pallavicini, présidents de l'*Œuvre de l'autel*, pour le 50e anniversaire de sa fondation. (Cette Œuvre, florissante en Hongrie, correspond à notre *Œuvre des tabernacles).*

4° 14 mars. — Lettre au cardinal Coullié, arch. de Lyon, le remerciant de son adresse de condoléances au sujet de la manifestation anticléricale organisée à Rome le 20 février dernier.

S. C. des Sacrements

I

13 mars 1910.

ROMANA ET ALIARUM

I et II. *Le mariage peut se contracter validement et licitement devant les seuls témoins quand, après un mois d'attente, on ne pourrait avoir de prêtre compétent qu'avec un grave inconvénient.* — III. *Le mariage est valide devant les seuls témoins, même quand c'est* in fraudem legis *que les contractants se rendent dans le lieu propice.* — IV. *Le décret* Ne temere *n'a apporté aucune modification touchant les qualités des témoins.* — V. *On entend sous le nom de* vagi *ceux qui n'ont aucun curé ou aucun Ordinaire propre, ni à raison du domicile, ni à raison de l'habitation pendant un*

mois. — VI. *Règles spéciales pour les pouvoirs des vicaires relativement à l'assistance aux mariages.* — VII. *Le droit particulier qui exigeait en Espagne la présence d'un notaire pour la validité des fiançailles est abrogé.* — VIII. *Les églises des Réguliers exempts font partie, pour les mariages, du territoire de l'Ordinaire où elles sont situées.* — IX. *Plusieurs réponses relatives à la rédaction des actes de mariage et à l'inscription des mariages sur l'acte de baptême des nouveaux mariés.*

DUBIORUM CIRCA DECRETUM DE SPONSALIBUS ET MATRIMONIO

In plenariis comitiis a S. Congregatione de disciplina Sacramentorum habitis, die 12 martii 1910, sequentia proposita fuerunt dirimenda dubia nimirum :

I. Quid intelligendum sit nomine « regionis, » seu in qua distantia debeant versari contrahentes a loco in quo est sacerdos competens ad assistendum matrimonio, ut hoc possit valide et licite iniri coram solis testibus ad normam art. VIII decr. *Ne temere*.

II. Accidit non raro ut ob sacerdotum inopiam plures parœciæ ab uno tantum parocho regantur, qui easdem omnes singulis mensibus invisere nequit. Sunt pariter quædam amplæ parœciæ, vicos etiam cum sacello publico valde dissitos continentes, qui infra mensem, tum ob viarum asperitatem, tum ob fluminum impetum lustrari a parocho nequeunt omnino, nec parochus a fidelibus adiri potest. Quæritur : *a)* Possintne fideles parœciarum in primo casu, elapso mense quin parochus advenerit, valide ac licite matrimonium contrahere coram duobus testibus tantum, juxta art. VIII ; *b)* Quilibet vicus in secundo casu possitne tamquam « regio » haberi, ita ut ibi degentes facultate præfati art. VIII uti valeant.

III. Utrum valide matrimonium coram solis testibus ineat qui in « regionem, » de qua art. VIII *in fraudem legis* se conferat.

IV. An possint adhiberi ut testes mali christiani atque adeo pagani in ordine ad observandas præscriptiones art. II, III, VII et VIII.

V. Quoad menstruam commorationem et vagos quæritur : *a)* Utrum commoratio menstrua, de qua in art. V, § 2, sit accipienda *sensu relativo*, i. e., quoad eos qui alibi habent domicilium aut quasi-domicilium, an *sensu absoluto*, seu quoad illos qui nullibi prædictum domicilium aut quasi-domicilium habent ; *b)* Utrum parochus vel Ordinarius proprius, de quo eodem art. V, § 3, sit parochus vel Ordinarius commorationis menstruæ sensu absoluto acceptæ ; *c)* Utrum nomine vagorum, de quibus art. V, § 4, ii omnes veniant qui destituuntur domicilio et quasi-domicilio, an ii tantum qui, domicilio et quasi-domicilio destituti, præterea nullibi habent parochum vel Ordinarium commoratione saltem menstrua acquisitum.

VI. Accidit ut parochorum coadjutores ab Episcopis nominentur, et quidem ex jure particulari facultate assistendi conjugiis non sint instructi ; tamen usuvenit ut, ab incepto officii exercitio, parochis non contradicentibus, sed irrequisita eorum licentia, matrimonii adsistant, in libris etiam matrimoniorum adhibentes solam sui ipsorum subscriptionem ; imo præsertim in majoribus parœciis semper vel fere semper matrimoniis adsistant. Quæritur in casu : *a)* An matrimonia coram coadjutoribus hucusque inita, tacentibus parochis, sint valida ; *b)* Quatenus affirmative, an licite coadjutores se gerant in assistentia connubiis præstanda ab incepto officii exercitio, absque expressa parochorum delegatione ; *c)* Utrum tolerari possit mos ut coadjutores omnibus vel fere omnibus matrimoniis in parœcia adsistent, an potius parochi urgeri debeant ad hanc adsistentiam ut plurimum et ordinarie per seipsos explendam, nisi legitima et gravi causa, onerata ipsorum conscientia, impediti fuerint, quo in casu deputationem coadjutoribus conferant et ita solitis verbis connubia in libris matrimoniorum describantur.

VII. Utrum per art. I decreti maneat abrogatum jus speciale ante illud decretum in Hispania vigens, et ad Americam Latinam extensum, vi cujus ad valorem sponsalium requirebatur scriptura publica *a notario* subscripta.

VIII. Utrum Ecclesiæ regulares exemptæ ad tenorem decreti existimari possint et valeant tamquam territorium parochi seu Ordinarii, in quorum territoriali districtu sunt sitæ, ad effectum adsistentiæ matrimonii.

IX. An et quomodo annuendum sit petitionibus quorundam Ordinariorum, nimirum : 1o Episcopi Rosensis postulantis dispensationem ab obligatione imposita per art. IX, § 2, adnotandi in libro baptizatorum conjuges tali die in sua parœcia matrimonium contraxisse ; 2o Vicarii Apostolici Kiam-Si Orientalis postulantis dispensationem non solum ab obligatione adnotandi matrimonium contractum in libro baptizatorum, sed etiam in libro matrimoniorum ; 3o Quorundam Ordinariorum Sinensium qui quærunt : Utrum responsum S. C. C. diei 27 julii 1908, ad VII, restringatur ad solos duos casus tunc in quæsito propositos ; et, *quatenus affirmative*, postulant ut responsum extendatur ad alios casus veræ necessitatis ; 4o Episcopi Mangalorensis qui postulat ut sibi facultas detur permittendi ut matrimonium celebratum in libro matrimoniorum describi possit a Sacerdote qui ex delegatione parochi matrimonio adstitit, quando parochus sit absens.

Et Emi Patres ad hujusmodi dubia ita respondendum censuerunt :

R. Ad 1. Matrimonium potest valide et licite contrahi coram solis testibus sine præsentia Sacerdotis competentis ad assistendum semper ac, elapso jam mense, Sacerdos competens absque gravi incommodo haberi vel adiri nequeat.

Ad 2. Provisum in primo.

Ad 3. Affirmative.

Ad 4. Quoad qualitates testium a decreto *Ne temere* nihil esse immutatum.

Quoad 5. Ad *a* et *b*. Provisum per responsum ad quintum datum a S. C. Concilii die 28 martii 1908.

Ad *c* : Nomine vagorum, de quibus art. V, § 4, veniunt omnes et soli qui nullibi habent parochum vel Ordinarium proprium ratione domicilii vel menstruæ commorationis.

Quoad 6. Ad *a* : acquiescant, facto verbo cum SSmo ; ad *b* : serventur de jure servanda ; ad *c* : quoad assistentiam matrimoniis a parochis personaliter præstandam Archiepiscopus pro suo jure urgeat si quæ sunt de ea re leges Concilii Provincialis. Quoad descriptionem matrimonii celebrati servetur art. IX Decreti *Ne temere* et præscriptum Ritualis Romani.

Ad 7. Affirmative.

Ad 8. Affirmative.

Quoad 9. *Ad 1.* Non expedire et ad mentem. Mens est, ut Ordinarius aliique ipsius cooperatores quantum in Domino possunt, satagant illam perniciosam superstitionem ab animis fidelium avertere, qua ab usurpandis Sanctorum nominibus in baptismo receptis deterrentur. Doceant ipsos frequenter, idcirco nomina eis imponi Sanctorum, ut eorum exemplis ad pie vivendum excitentur et patrociniis protegantur. Parochis vero aliisque animarum

curæ præpositis sacerdotibus commendent, ut quamdiu illa perniciosa superstitio eradicari non possit, omni, qua valeant, diligentia libros parochiales conscribant, etiam adhibita opera aliorum, quorum industria ea in re juvari posse credant. Quodsi in casu particulari verum nomen conjugati scire non poterunt, stante morali impossibilitate legem observandi, ea non obligantur.

Ad II. Non expedire quoad utrumque et ad mentem. Mens est : Ordinarios curare debere, ut a Missionariis regesta celebratorum matrimoniorum diligenter conficiantur et conserventur, eisque pro suo prudenti arbitrio præscribere cautiones ad vitanda incommoda exposita, adhibitis etiam, si opus fuerit, signis conventionalibus.

Ad III. Quoad 1. Negative ; quoad 2. Provisum in primo.

Ad IV. Pro gratia prudenti arbitrio et conscientiæ Episcopi.

Die autem 13 ejusdem mensis et anni SSmus Dominus Noster, audita relatione infrascripti Secretarii, supra relatas resolutiones ratas habere et approbare dignatus est.

D. Card. FERRATA, *Præfectus.*
Ph. GIUSTINI, *Secretarius.*

II

12 mars 1910.

MESSANEN. SEU RHEGINEN. [1]

Présomption de mort d'un conjoint pour établir l'état libre de celui qui veut se remarier

Après la catastrophe qui dévasta Messine et la Calabre le 28 décembre 1908, les Ordinaires eurent à s'occuper d'établir *l'état libre* de ceux qui voulaient se remarier. Accepter les résultats des enquêtes faites par l'autorité civile n'était pas toujours absolument sûre garantie. Aussi les Ordinaires demandèrent à la S. C. des Sacrements la ligne de conduite à tenir. Celle-ci répondit : « Expendendos esse ab Ordinario casus particulares juxta Instructionem *Matrimonii vinculo* a S. C. Sancti Officii, datam anno 1868. » En voici le texte, publié à la suite de la réponse précédente :

INSTRUCTIO SUPREMÆ SACRÆ CONGREGATIONIS AD PROBANDUM OBITUM ALICUJUS CONJUGIS, AN. 1868

Matrimonii vinculo duos tantummodo « Christo ita docente, copulari, et conjungi posse, alterutro vero conjuge vita functo, secundas, imo et ulteriores nuptias licitas esse, dogmatica Ecclesiæ Catholicæ doctrina est. »

Verum ad secundas, et ulteriores nuptias quod attinet, cum de re agatur, quæ difficultatibus, ac fraudibus haud raro est obnoxia, hinc Sancta Sedes sedulo curavit modo Constitutionibus generalibus, sæpius autem responsis in casibus particularibus datis, ut libertas novas nuptias ineundi ita cuique salva esset, ut prædicta matrimonii unitas in discrimen non adduceretur.

Inde constituta Sacrorum Canonum quibus, ut quis possit licite ad alia vota transire, exigitur quod de morte conjugis certo constet, uti cap. *Dominus, de secundis nuptiis,* vel quod de ipsa morte recipiatur *certum nuncium* uti cap. *In præsentia, De sponsalibus et matrimoniis.* Inde etiam ea quæ explanatius traduntur in Instructione *Cum alias, 21 augusti 1670* a Clemente X sancita, et in Bullario Romano inserta super examine testium pro matrimoniis contrahendis in Curia Emi Vicarii Urbis, et cœterorum Ordinariorum. Maxime vero quæ propius ad rem faciunt ibi habentur NN. 12 et 13.

Et hæc quidem abunde sufficerent si in ejusmodi causis peragendis omnimoda et absoluta certitudo de alterius Conjugis obitu haberi semper posset : sed cum id non sinant casuum propemodum infinitæ vices (quod sapienter animadversum est in laudata Instructione his verbis : *Si tamen hujusmodi testimonia haberi non possunt, Sacra Congregatio non intendit excludere alias probationes, quæ de jure communi possunt admitti, dummodo legitimæ sint, et sufficientes)* sequitur, quod stantibus licet principiis generalibus præstitutis, haud raro casus eveniunt, in quibus Ecclesiasticorum Præsidum judicia hærere solent in vera justaque probatione dignoscenda ac statuenda, imo pro summa illa facilitate, quæ ætate nostra facta est remotissimas quasque regiones adeundi, ita ut in omnes fere orbis partes homines divagentur, ejusmodi casuum multitudo adeo succrevit, ut frequentissimi hac de re ad Supremam hanc Congregationem habeantur recursus, non sine porro partium incommodo, quibus inter informationes atque instructiones, quas pro re nata, ut aiunt, peti mittique necesse est, plurimum defluit temporis, quin possint ad optata vota convolare.

Quapropter Sacra eadem Congregatio hujusmodi necessitatibus occurrere percupiens, simulque perpendens in dissitis præsertim Missionum locis, Ecclesiasticos Præsides opportunis destitui subsidiis, quibus ex gravibus difficultatibus extricare se valeant, e re esse censuit, uberiorem edere Instructionem in qua, iis, quæ jam tradita sunt, nullo pacto abrogatis, regulæ indigitentur, quas in ejusmodi casibus hæc ipsa S. Congregatio sequi solet, ut illarum ope, vel absque necessitate recursus ad Sanctam Sedem, possint judicia ferri, vel certe, si recurrendum sit, status quæstionis ita dilucide exponatur, ut impediri longiori mora sententia non debeat. Itaque :

1. Cum de conjugis morte quæstio instituitur, notandum primo loco, quod argumentum a sola ipsius absentia quantacumque (licet a legibus civilibus fere ubique admittatur) a Sacris Canonibus minime sufficiens ad justam probationem habetur. Unde sa. me. Pius VI ad Archiepiscopum Pragensem die 11 julii 1789 rescripsit, solam conjugis absentiam atque omnimodum ejusdem silentium *satis argumentum non esse ad mortem comprobandam,* ne tum quidem cum edicto regio conjux absens evocatus (idemque porro dicendum est, si per publicas ephemerides id factum sit) nullum suimet indicium dederit. *Quod enim non comparuerit,* idem ait Pontifex, *non magis mors in causa esse potuit, quam ejus contumacia.*

2. Hinc ad præscriptum eorumdem Sacrorum Canonum, documentum authenticum obitus diligenti studio exquiri omnino debet ; exaratum scilicet ex regestis parœciæ, vel xenodochii, vel militiæ, vel etiam, si haberi nequeat ab auctoritate ecclesiastica, a gubernio civili loci in quo, ut supponitur, persona obierit.

3. Porro quandoque hoc documentum haberi nequit ; quo casu testium depositionibus supplendum erit. Testes vero duo saltem esse debent, jurati, fide digni, et qui de facto proprio deponant, defunctum cognoverint, ac sint inter se concordes quoad locum, et causam obitus aliasque substantiales circumstantias. Qui insuper, si defuncti propinqui sint, aut socii itineris, industriæ, vel etiam militiæ, eo magis plurimi faciendum erit illorum testimonium.

4. Interdum unus tantum testis examinandus reperitur, et licet ab omni jure testimonium unius ad plene probandum non admittatur, attamen ne conjux alias nuptias inire peroptans, vitam cœli-

[1] Messine et Reggio.

bem agere cogatur, etiam unius testimonium absolute non respuit Suprema Congregatio in dirimendis hujusmodi casibus, dummodo ille testis recensitis conditionibus sit præditus, nulli exceptioni obnoxius, ac præterea ejus depositio aliis gravibusque adminiculis fulciatur ; sique alia extrinseca adminicula colligi omnino nequeant, hoc tamen certum sit, nihil in ejus testimonio reperiri quod non sit congruum atque omnino verisimile.

5. Contigit etiam ut testes omnimoda fide digni testificentur se tempore non suspecto mortem conjugis ex aliorum attestatione audivisse, isti autem vel quia absentes, vel quia obierint, vel aliam ob quamcumque rationabilem causam, examinari nequeunt ; tunc dicta ex alieno ore, quatenus omnibus aliis in casu concurrentibus circumstantiis, aut saltem urgentioribus respondeant, satis esse censentur pro secutæ mortis prudenti judicio.

6. Verum, haud semel experientia compertum habetur, quod nec unus quidem reperiatur testis qualis supra adstruitur. Hoc in casu probatio obitus ex conjecturis, præsumptionibus, indiciis et adjunctis quibuscumque, sedula certe et admodum cauta investigatione curanda erit, ita nimirum ut pluribus hinc inde collectis, eorumque natura perpensa, prout scilicet urgentiora, vel leviora sunt, seu propiore vel remotiore nexu cum veritate mortis conjunguntur, inde prudentis viri judicium ad eamdem mortem affirmandam probabilitate maxima, seu morali certitudine promoveri possit. Quapropter quandonam in singulis casibus habeatur ex hujusmodi conjecturis simul conjunctis justa probatio, id prudenti relinquendum est judicis arbitrio ; heic tamen non abs re erit plures indicare fontes ex quibus illæ sive urgentiores, sive etiam leviores colligi et haberi possint.

7. Itaque in primis illæ præsumptiones investigandæ erunt quæ personam ipsius asserti defuncti respiciunt, quæque profecto facile haberi poterunt a conjunctis, amicis, vicinis, et quoquo modo notis utriusque conjugis. In quorum examine requiratur *ex. gr.* :

An ille, de cujus obitu est sermo, bonis moribus imbutus esset ; pie, religioseque viveret ; uxoremque diligeret ; nullam sese occultandi causam haberet ; utrum bona stabilia possideret, vel alia a suis propinquis, aut aliunde sperare posset.

An discesserit annuentibus uxore et conjunctis : quæ tunc ejus ætas, et valetudo esset.

An aliquando, et quo loco scripserit, et num suam voluntatem quamprimum redeundi aperuerit, aliaque hujus generis indicia colligantur.

Alia ex rerum adjunctis pro varia absentiæ causa colligi indicia sic potuerunt :

Si ob militiam abierit, a duce militum requiratur quid de eo sciat ; utrum alicui pugnæ interfuerit ; utrum ab hostibus fuerit captus ; num castra deseruerit, aut destinationes periculosas habuerit *etc.*

Si negotiationis causa iter susceperit, inquiratur utrum tempore itineris gravia pericula fuerint ipsi superanda : num solus profectus fuerit, vel pluribus comitatus : utrum in regionem ad quam se contulit supervenerint seditiones, bella, fames, et pestilentiæ *etc., etc.*

Si maritimum iter fuerit aggressus, sedula investigatio fiat a quo portu discesserit ; quinam fuerint itineris socii ; quo se contulerit ; quod nomen navis quam conscendit ; quis ejusdem navis gubernator ; an naufragium fecerit ; an societas quæ navis cautionem forsan dedit, pretium ejus solverit ; aliæque circumstantiæ, si quæ sint, diligenter perpendantur.

8. Fama quoque aliis adjuta adminiculis argumentum de obitu constituit, hisce tamen conditionibus, nimirum : quod a duobus saltem testibus fide dignis et juratis comprobetur, qui deponant de rationabili causa ipsius famæ : an eam acceperint a majori et saniore parte populi, et an ipsi de eadem fama recte sentiant ; nec sit dubium illam fuisse concitatam ab illis, in quorum commodum inquiritur.

9. Tandem, si opus fuerit, prætereunda non erit investigatio per publicas ephemerides, datis directori omnibus necessariis personæ indiciis, nisi ob speciales circumstantias saniori, ac prudentiori consilio aliter censeatur.

10. Hæc omnia pro opportunitate casuum Sacra hæc Congregatio diligenter expendere solet ; cumque de re gravissima agatur, cunctis æqua lance libratis, atque insuper auditis plurium theologorum, et jurisprudentum suffragiis, denique suum judicium pronunciat, an de tali obitu satis constet, et nihil obstet quominus petenti transitus ad alias nuptias concedi possit.

11. Ex his omnibus Ecclesiastici Præsides certam desumere possunt normam quam in hujusmodi judiciis sequantur. Quod si, non obstantibus regulis hucusque notatis, res adhuc incerta et implexa illis videatur, ad Sanctam Sedem recurrere debebunt, actis omnibus cum ipso recursu transmissis, aut saltem diligenter expositis.

S. C. du Concile

26 février 1910.

LUXEMBURGEN.

Honoraires de messes. — Anciens usages entre curés et vicaires, en vertu desquels les curés peuvent, à titre de compensation, garder une partie de l'honoraire des messes qu'ils font chanter aux vicaires.

ELEEMOSYNÆ MISSARUM

Episcopus Luxemburgensis, datis ad S. C. Concilii litteris sub die 30 julii 1909 exponebat ut sequitur :

« In diœcesi Luxemburgensi, ex consuetudine generali, parochi suis vicariis relinquunt diversa jura stolæ, uti sunt emolumenta ex baptismo, ex benedictione mulierum post partum, etc. Aliam adhuc non parvam imminutionem parochialis congrua apud nos ex eo patitur quod, ex consuetudine immemoriali, vicarii, generatim non in domo parochiali habitantes, singulis Dominicis diebusque festivis necnon pluribus aliis occasionibus mensæ parochi gratis assideant. Insuper parochi majorem sibi assumunt partem oneris ex hospitalitate et visitatione ægrotantium et pauperum provenientis quin vicarii ex hoc capite nimis graventur. Ex omnibus hisce largitionibus tractu temporum firmatis, congrua parochialis plus æquo diminueretur nisi exstaret aliqua saltem compensatio, pariter ex consuetudine et tacito atque unanimi consensu parochorum et vicariorum introducta. Ex Missis nempe cantatis, tum fundatis tum adventitiis, quarum in unaquaque parochia magnus exstat numerus, ideoque a solo parocho persolvi nequeunt, parochi, cum vicariis suis eas committere cogantur, ab ea stipendii parte quæ pro sacerdote celebrante vel in limine fundationis vel ab Ordinario pro Missa adventitia cantanda statuta est, aliquid sibi retinent ad complendam congruam modo supradicto notabiliter imminutam. Quod pactum tacitum, die 29 aprilis 1898 a S. C. de Propaganda Fide ad normam cujusdam responsi S. C. Concilii diei 25 julii 1874 pro fundatis Missis approbatum, post decretum *Ut debita sollicitudine* S. C. Concilii diei 11 maii 1904 in animis plurimorum ecclesiarum rectorum graves excitavit dubitationes. Sunt qui post publicatum hoc decretum, cum magno congruæ parochialis detrimento, vica-

riis suis totum stipendium solvunt, quin aliquid ex vetere consuetudine supra memorata immutare ausi fuerint, timentes ne excitent populi admirationem turbentque bonam pacem parochos inter et vicarios. Alii, præsertim rectores quidam parochiarum magnarum, innixi responso S. C. de Propaganda Fide diei 29 aprilis 1898, nil innovandum esse duxerunt, ne ad eas rei familiaris angustias deciderent ut, aucta disproportione emolumentorum parochi et vicariorum, impares fierent ad implendum obligationes receptas et suo statui convenientes.

« Attentis hisce difficultatibus quibus apud nos premuntur parochi, a Sanctitate Tua humiliter peto ut, ad consulendum conscientiæ parochorum, ad tuendam congruam parochialem, ad pacem ac concordiam parochos inter et vicarios servandam et admirationem populi vitandam, praxim hucusque receptam approbare digneris, juxta declarationes a S. C. Concilii exhibitas in *Monacen.* 25 julii 1874, *Hildesien.* 21 januarii 1898 et responsum S. C. de Propaganda Fide diei 26 aprilis 1898 in *Luxemburgen.* »

Emi Patres S. Congregationis Concilii in generalibus comitiis die 26 februarii 1910 respondendum censuerunt :

Attentis particularibus circumstantiis iisque perdurantibus, pro facultate retinendi vigentem praxim, facto verbo cum SSmo.

OBSERVATIONS

Voici le texte du décret *in Monacen.* du 25 juillet 1874, tel qu'il est donné en note par les *Acta* :

In parochorum reditibus etiam Missarum fundationes, singularum parochiarum propriæ, et publicæ functiones occasione exequiarum vel benedictionis matrimoniorum peragendæ numerantur, quibus pro Missis sive fundatis sive casualibus certa stipendia ordinario majora parocho assignantur, quæ stipendia partem integralem beneficii parochialis constituunt. Quæritur, utrum parochi impediti celebrationem harum Missarum alteri sacerdoti sic tradere debeant, ut totum stipendium constitutum pro celebratione talium Missarum solvant, an potius sufficiat ordinarium vel aliquanto majus ab Archiepiscopo statuendum, ita ut quod supersit ab ipsis parochis, quibus Missæ eædem in partem redituum assignatæ sunt, tuta conscientia retineri possit.

R. Attento quod eleemosynæ Missarum, de quibus in precibus, pro parte locum teneant congruæ parochialis, licitum esse parocho, si per se satisfacere non possit, Missas alteri sacerdoti committere, attributa eleemosyna ordinaria loci; sive pro Missis lectis sive cantatis.

S. C. des Rites

9 mars 1910.

Corrections au Bréviaire, au Missel et au Rituel

AD EDITORES LIBRORUM LITURGICORUM

I. In rubricis Generalibus Breviarii Romani tit. IX, n. 6, post Festum Nativitatis B. M. V. inseri debet *Septem Dolorum, Dominica tertia Septembris.*

II. In parte hyemali Breviarii Romani in Festo S. Thomæ Aquinatis, die 7 martii, ubi legitur : « *Lectio IX, de Homilia etc.,* » substituantur verba : « *In Quadragesima, lectio IX, de Homilia et comm. Feriæ.* »

III. In Rubrica Breviarii et Diurnalis quæ invenitur die 16 septembris in Festo Ss. Cornelii et Cypriani Mm. et quæ incipit : « Si Festum Ss. Cornelii et Cypriani occurrerit Dominica, etc... » et concluditur *in I Vesp. et Laud. tantum,* verba *I Vesp. et* deleantur.

IV. In Missali Romano, tum in Festo Ss. VII Fundatorum, tum in Missa *Intret* de Communi plurim. Mart. 1° loco, ad Graduale legendum : « *in generationem et generationem,* » prouti legitur in textu S. Scripturæ, Eccl. 44, 14.

V. In Rituali Romano, Benedictio novæ Campanæ, quæ ad usum Ecclesiæ, sive Sacelli, inserviat, adprobata per Decretum S. R. C. 22 januarii 1908, ponatur inter benedictiones reservatas in appendice, ante benedictionem simplicem novæ Campanæ, quæ tamen ad usum Ecclesiæ non inservit, nuper reformatam.

VI. Item in Rituali Romano, Benedictio Officinæ Librariæ et Machinæ Typographicæ nuper adprobata Decreto 12 maii 1909, inseratur inter benedictiones non reservatas, in appendice, ante benedictionem Domus Scholaris noviter erectæ.

S. Rote Romaine

15 février 1910.

***Mediolanen.* Nullité d'un mariage *ex capite clandestinitatis, propter defectum parochi proprii,* en déclarant toutefois légitime l'enfant né de ce mariage.**

Secrétairerie d'Etat

I. Documents concernant l'Amérique latine et les Iles Philippines. — 1° 1er mars 1910. Lettre aux Ordinaires de ces lieux, leur annonçant la suppression pour leurs pays de la bulle *de la Croisade* et autres privilèges qui l'accompagnent et son remplacement, non moins favorable, par les indults et privilèges que voici.

2° 1er janvier 1910. — Indult au sujet *du jeûne et de l'abstinence* pour l'Amérique latine et les Iles Philippines :

Ex Audientia SSmi

die 1 januarii 1910

Archiepiscopi et Episcopi Americæ Latinæ, in Urbe, anno 1899, in plenarium Concilium congregati, Leoni PP. XIII f. r. exposuerunt maximam difficultatem in qua, ob speciales regionum conditiones, versantur fideles suarum diœcesium servandi ecclesiasticas leges de jejunio et abstinentia non obstantibus amplissimis indultis a S. Sede jam concessis. Supplices proinde dederunt preces ut Sanctitas Sua ampliorem et generalem pro America Latina dispensationem concedere dignaretur.

Porro idem Pontifex, re mature perpensa atque præhabito voto nonnullorum S. R. E. Cardinalium, attentis gravissimis causis allatis, referente me infrascripto Cardinali a Secretis Status, volens animarum necessitatibus atque anxietatibus occurrere, servata ecclesiastica lege jejunii et abstinentiæ ac salvis permanentibus excusationibus ab eadem lege jure communi, juxta regulas probatorum auctorum, admissis, amplius indultum et generale concessit, quibusdam conditionibus circumscriptum.

Cum autem causæ illæ gravissimæ non solum perdurent, sed mitigationem in ipsis conditionibus præfatis suadeant, Sanctissimus Dominus Noster Pius Divina Providentia Papa X, ne ex petitione singulis fidelibus vel familiarum capitibus usque adhuc imposita, vel ex taxis eleemosynarum ex capite Bullæ *Cruciatæ* vel aliunde alicubi præscriptis, spirituale damnum patiantur illi præsertim

qui forsan non ex vero legis despectu, sed potius ex fragilitate et humana infirmitate, conditionibus et præscriptis onerosis non satisfaciant et tamen indebite indulto gaudere præsumant, ut experientia compertum est ; novum indultum de speciali benignitate concedendum duxit ad decennium, et concessit, singulis annis ab omnibus et singulis Americæ Latinæ et Insularum Philippinarum Ordinariis, facta mentione apostolicæ delegationis, simpliciter et ad litteram prout jacet promulgandum, cujus virtute :

I. *Lex jejunii sine abstinentia* a carnibus servetur feriis VI adventus et feriis IV quadragesimæ.

II. *Lex jejunii et abstinentiæ* a carnibus servetur feria IV cinerum, feriis VI quadragesimæ et feria V majoris hebdomadæ.

Sed diebus jejunii semper licebit omnibus, etiam regularibus, quamvis specialem dispensationem non petierint, in collatione serotina, uti ovis ac lacticiniis. In refectiuncula autem matutina permittuntur lacticinia, salva lege parvitatis et exclusis ovis.

III. *Abstinentia a carnibus* sine jejunio servetur in quatuor pervigiliis festorum Nativitatis D. N. J. C., Pentecostes, Assumptionis in cœlum B. M. V. et Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli.

Circa usum hujus indulti, Sanctissimus hæc quæ sequuntur statuere dignatus est :

1o Firma remanent privilegia in Const. Leonis XIII *Trans Oceanum*, die 18 aprilis 1897 Americæ Latinæ concessa, et per aliud Indultum hac ipsa die datum, ad Insulas Philippinas extensa.

2o Omnia alia indulta circa jejunium et abstinentiam, etiam sub titulo Bullæ *Cruciatæ* et Summariorum, quæ eidem Bullæ adnectebantur, hucusque in usu, quamvis Apostolicis Litteris confirmata, penitus et totaliter in universa America Latina et in Insulis Philippinis abrogata declarantur.

3o Nulla omnino taxa pecuniaria nullaque eleemosyna quocumque titulo deinceps imponi poterit pro usu indulti ; nec petitio ejusdem indulti a singulis fidelibus vel familiarum capitibus facienda amplius requiritur.

4o Quamvis ex capite dispensationis circa jejunia et abstinentiam vel ex titulo indultorum Bullæ *Cruciatæ* et Summariorum, quæ huic adnectebantur, nulla taxa nullaque eleemosyna imponi possit, tamen Sanctitas Sua hortatur fideles qui id possint, ut, per spontaneas eleemosynas, sumptibus cultus divini, christianæ institutionis juventutis, beneficentiæ et missionum concurrere non omittant : ad quod, singulis annis, in quatuor diebus festis de præcepto, uniformi ratione in unaquaque Provincia Ecclesiastica seu regione Americæ Latinæ et Insularum Philippinarum a respectivis Ordinariis præscribenda, in omnibus parochialibus ecclesiis et in omnibus ecclesiis et sacellis jurisdictioni Episcoporum subjectis fiant collectæ eleemosynarum extraordinariæ (omnino tamen voluntariæ seu non præceptivæ) ad hunc finem destinatæ, et respectivo Ordinario tradendæ ; cujus prudentiæ et conscientiæ earumdem eleemosynarum distributio committitur. Et omnes fideles speciali diligentia curent, non tamen sub præcepto, hanc S. Sedis benignam indulgentiam piis precibus, præsertim per Rosarii Marialis recitationem, compensare.

5o Religiosi utriusque sexus, speciali voto non obstricti, quamvis sint ex Ordinis Minorum Familiis, de consensu suorum Superiorum uti possunt præsenti indulto, etiam quoad abstinentias et jejunia in propria regula sive statutis præscripta. Hortandi tamen sunt Superiores Regulares, præsertim Provinciales et quasi Provinciales, ut pro viribus abstinere curent ab usu hujusmodi indulti intra claustra ; subditi vero stent judicio suorum Superiorum.

Contrariis quibuscumque, etiam specialissima mentione dignis, non obstantibus.

Datum Romæ, die, mense et anno prædictis.

R. Card. MERRY DEL VAL
a Secretis Status.

3o 1er janvier 1910. — *Facultés* accordées pour dix ans aux évêques des mêmes pays :

Ex Audientia SSmi
die 1 januarii 1910

SSmus D. N. Pius Div. Prov. Papa X, referente me infrascripto Cardinali a Secretis Status, quædam privilegia Americæ Latinæ anno 1900 a Leone PP. XIII f. r. ad decennium concessa, ad aliud decennium confirmare dignatus est, et ad Insulas Philippinas item ad decennium extendere, videlicet :

I. Ut quoties Fidei Professio fieri debeat coram Episcopo, et adsit gravis necessitas, emitti valeat etiam coram delegato ipsius Episcopi.

II. Ut ubi necessarium sit ob paucitatem sacerdotum, audito Capitulo, et ubi Capitulum non adsit, habito voto Consultorum diœcesanorum, Episcopi ad Synodum diœcesanam singulis vicibus aut dimidiam partem Parochorum vel Rectorum, aut illos vocare possint, quos opportunius vocandos in Domino judicaverint.

III. Ut in Missis vivorum quæ celebrantur cum cantu, in duplicibus primæ et secundæ classis, in dominicis aliisque diebus sollemnibus, et quoties SS. Eucharistiæ Sacramentum publicæ fidelium venerationi patet expositum, quamvis haberi non possint ministri sacri, liceat thurificationes peragere.

IV. Ut *Memoriale Rituum* a Benedicto XIII editum pro parochiis ruralibus adhiberi possit etiam in ecclesiis non parochialibus, in quibus verificentur conditiones *parvarum ecclesiarum*.

V. Ut attentis specialibus circumstantiis prædictarum regionum clerici etiam simpliciter tonsurati, ultra triennium ab omni officio et beneficio suspensi, elapso suspensionis triennio, privati ipso facto habendi sint jure deferendi habitum talarem et tonsuram, nisi obtineant specialem licentiam in scriptis a proprio Ordinario.

VI. Ut tuto admitti possint tamquam causæ speciales privationis ab officio et beneficio parochiali, prævia legitima seu trina monitione, eæ quæ habentur in articulo 820 decretorum Concilii Plenarii Americæ Latinæ, id est :

1o Publica, perdurans graviterque culpabilis infamatio quoad mores sacerdotales, etiam post legitimam admonitionem non correctos, qua cura animarum grave damnum patiatur :

2o Temeraria et post legitimam monitionem contumaciter repetita ad matrimonium admissio eorum, qui publicis impedimentis rite non dispensatis detinentur ;

3o Omissio temeraria instructionis catecheticæ, diebus saltem dominicis et festis solemnibus, per majorem anni partem et post legitimam monitionem pertinaciter continuata. Item temeraria et post legitimam monitionem iterata negligentia, in administratione sacramentorum fidelibus in articulo mortis constitutis, etiam ex sola causa distantiæ ab ecclesia parochiali admissa ;

4o Gravis, publica et post legitimam monitionem repetita injustitia et inobedientia in exigendis taxis, præsertim occasione matrimoniorum contrahendorum aut funerum, contra leges diœcesanas de taxis latas ;

5o Gravis, publica, per majorem anni partem te-

mere protracta, atque post legitimam monitionem pertinaciter continuata negligentia spiritualis curæ et institutionis christianæ Indis et Nigritis parœciæ impendendæ secundum normas in legibus diœcesanis præscriptas.

VII. Ut attentis specialibus circumstantiis dictarum regionum circa bona ecclesiastica, Episcopi, prævio Capituli vel Consultorum diœcesanorum consensu, facultatem habeant : 1o Locandi bona ecclesiastica ultra consuetum triennium, usque ad novem vel duodecim annos, dummodo juxta leges civiles periculum non adsit quod locatio transeat in emphyteusim ; 2o Libere alienandi bona ecclesiastica, ubi summa pecuniæ non excedat valorem viginti millium libellarum monetæ propriæ nationis, si necessitas vel evidens utilitas id postulent, et pretium inde obveniens investiatur loco honesto tuto et fructifero, favore Ecclesiæ seu causæ ad quam bona pertinebant.

VIII. Ut designatis, ubicumque fieri poterit a singulis Ordinariis in propria diœcesi nonnullis parœciis principalioribus, quæ Sacerdotibus maturæ ætatis, probatæ vitæ, non communi scientia et pietate præditis, in titulum ad tramitem juris de regula ordinaria conferantur, ceteræ omnes parœciæ, imo et superius recensitæ, si adjuncta (prudenti Ordinarii judicio æstimanda) id exigant, conferri possint absque concursu et ad nutum, salvis tamen privilegiis ab Apostolica Sede concessis, et cauto ut facultate transferendi aut removendi parœciarum rectores, Episcopi nonnisi moderate et ex justa causa utantur ; onerata super hoc eorumdem Episcoporum conscientia.

IX. Ut Episcopi conferre possint absque concursu omnes Canonicatus de officio, quoties expedire judicaverint.

Contrariis quibuscumque, etiam speciali mentione dignis, non obstantibus.

Datum Romæ, die, mense et anno prædictis.

R. Card. MERRY DEL VAL
a Secretis Status.

4o 1er janv. 1910. — Extension aux Iles Philippines : *a)* pour 30 ans à partir du 17 avril 1897, des Lettres apostoliques *Trans Oceanum* de ce jour ; *b)* à perpétuité, de la constitution *Romanos Pontifices* du 8 mai 1881.

II. Lettres. — 1o 10 mars 1910. Lettre espagnole au P. Emmanuel Nunes, définiteur général des Franciscains en Espagne.

2o 12 mars. — Lettre française à M. E. Duthoit, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Lille, pour son livre *Vers. l'organisation professionnelle.*

3o 15 mars. — Lettre italienne au comte Medolago Albani, président de l'*Union économique et sociale des catholiques italiens,* au sujet de l'approbation par le Saint-Père d'un nouveau règlement de ladite *Union.*

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de Mgr Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut Catholique de Paris, M. Albert Vogt, docteur ès-lettres, et M. Urbain Rouziès, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. — Paris, Letouzey et Ané. — Paraît par fascicules in-4o de 160 p., 5 fr. chacun pour les souscripteurs (ne se vendent pas séparément). — FASC. I : *Aach-Achot*, col. 1-320.

Le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* qu'entreprend la maison Letouzey fait partie de la même collection que le *Dictionnaire de la Bible*, le *Dictionnaire de Théologie* et le *Dictionnaire d'Archéologie*, qui, avec un cinquième *Dictionnaire* projeté, celui *de Droit canonique*, formeront ce que l'éditeur nomme l' « Encyclopédie des Sciences ecclésiastiques. » L'ensemble constituera incontestablement une œuvre considérable et imposante par la masse des renseignements et des documents qui s'y trouveront réunis.

Le titre du nouveau Dictionnaire que nous annonçons ne fait connaître qu'imparfaitement son but et son plan d'ensemble. Il a pour objet « de renseigner avec précision le lecteur sur la vie et les œuvres de tous les personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire de l'Eglise, aussi bien que de faire connaître l'état actuel des recherches concernant les institutions et la géographie ecclésiastiques. Il contiendra donc des notices sur chacun des papes qui ont gouverné l'Eglise, sur tous les cardinaux, archevêques, évêques, prélats, dont la vie a eu quelque importance au point de vue de l'histoire, soit générale, soit particulière ou locale, sur les saints, les fondateurs d'Ordres, les abbés les plus illustres, sur les écrivains ecclésiastiques, sur les hérétiques, sur les grands convertis, en un mot sur tous les personnages, clercs ou laïques, dont le nom est resté, à un titre quelconque, inscrit dans les annales de l'Eglise catholique.

« Il consacrera à chaque pays, province ecclésiastique, diocèse, monastère, couvent, un article où sera sommairement retracée l'histoire de ces circonscriptions ecclésiastiques et de ces établissements religieux, avec la liste, autant qu'il sera possible de la dresser, des pontifes et des supérieurs. »

On voit combien vaste est la matière. Par contre, on se propose de laisser de côté, et rien de plus juste, les personnages qui intéressent *exclusivement* l'histoire des Eglises séparées ou schismatiques. En raison de l'abondance des matières et parce que plusieurs articles se trouvent déjà dans l'un ou l'autre des Dictionnaires en cours de publication, les directeurs de l'ouvrage veulent éviter les longues dissertations et l'étude des œuvres elles-mêmes des écrivains ecclésiastiques, et se borner à fournir au lecteur le renseignement précis qui lui rappellera ce qu'il sait déjà, le mettra rapidement au courant de l'état d'une question, ou l'orientera en vue d'études plus approfondies.

Chaque notice devra par suite être nettement composée et contiendra une bibliographie critique. Par exemple, sous le nom d'un auteur ecclésiastique, le lecteur trouvera : 1o une biographie du personnage ; 2o une liste de ses œuvres, soit manuscrites, soit imprimées, avec indication de la date de l'édition originale et de la meilleure édition, quand elle existe, renvoyant pour la doctrine et l'étude de ces œuvres au *Dictionnaire de Théologie;* 3o enfin une bibliographie des travaux les plus importants le concernant. — De même, pour une circonscription ecclésiastique, évêché, abbaye, etc., on trouvera : 1o un résumé historique ; 2o une liste des évêques, abbés, etc. ; 3o l'état actuel ; 4o les ouvrages ou articles à consulter.

Tel est le programme des directeurs de l'ouvrage. L'expérience acquise dans les publications analogues les a engagés à exiger en outre de leurs collaborateurs l'observation de certaines rè-

gles : une rédaction concise et substantielle, sans phrases ; une méthode uniforme, excluant les matières traitées dans les autres Dictionnaires ; l'indication des principales divisions, avec titres distincts, pour les articles d'une certaine longueur.

L'utilité d'un pareil ouvrage se comprend d'elle-même. Remarquons d'abord ceci : par le fait même de son plan et de son sujet, on y trouvera toute la substance des plus vastes et des plus précieuses collections de documents. Les articles hagiographiques formeront le dépouillement et la mise au point de l'œuvre gigantesque des Bollandistes. La *Gallia Christiana,* dans ses différentes éditions et ses divers états, passera tout entière dans la biographie des évêques, abbés, etc. Il en est de même des recueils de conciles, qui se trouveront résumés dans le nouveau Dictionnaire. En un mot, tous les grands recueils de documents d'histoire ecclésiastique seront ici condensés. Bien plus, la biographie devant être suivie d'une énumération des écrits, il s'ensuit que les vastes travaux des Bénédictins dans l'*Histoire littéraire de la France,* de dom Ceillier dans son *Histoire des auteurs ecclésiastiques,* et bien d'autres encore se trouveront assimilés et fondus dans l'œuvre nouvelle, pour tout ce qu'ils ont d'essentiel. Ce n'est pas tout encore. Tous les travailleurs qui s'occupent du Moyen Age savent combien précieux et indispensables sont les deux admirables ouvrages de Mgr Ulysse Chevalier, sa *Bio-Bibliographie* et sa *Topo-Bibliographie,* réunies sous le titre général de *Répertoire des sources historiques du Moyen Age*. Or fatalement le Dictionnaire rendra inutile ce travail, puisque, dans sa partie bibliographique, il contiendra toutes les indications utiles, — en éliminant les autres, — que l'on cherche dans le *Répertoire*. Et il y a encore les grands ouvrages d'histoire locale, Dictionnaires, Recueils, Bibliographies provinciales, etc. : eux encore verseront à la nouvelle entreprise tout ce qui en eux n'est ni caduc ni erroné.

Cette simple énumération peut donner une idée de la richesse de renseignements que contiendra le *Dictionnaire*. Encore est-elle fort incomplète. Nous n'avons rien dit, par exemple, des travaux sur l'histoire des Ordres religieux, les grands convertis, les hérétiques et les hérésies, formant comme les précédents des collections dispendieuses ou encombrantes, ou au contraire éparpillés de tous côtés, dans des volumes oubliés, dans des articles de revues, etc. — Par un côté même, le *Dictionnaire* sera très neuf et sans analogue ni précédent un peu important : c'est par la géographie catholique. Tous les points géographiques qui ont joué un rôle dans l'histoire de l'Eglise, même les simples prieurés et les commanderies, figureront dans ce vaste répertoire. Les évêchés et diocèses y auront leur histoire, leur état actuel, leurs statistiques. Des cartes aideront à préciser, quand il sera nécessaire, les idées du lecteur.

Ainsi donc, toute l'histoire des origines chrétiennes et du Moyen Age, y compris tous les écrivains et personnages connus de cette époque, s'ils ont quelque attache avec le passé de l'Eglise, tous les personnages religieux des temps modernes, toute la géographie du monde chrétien : tel est l'immense matière que les directeurs de la publication se sont proposé d'épuiser.

Venons-en maintenant à l'exécution, telle que nous en pouvons juger par le 1er fascicule. Il contient, dans ses 320 colonnes, quelque 400 ou 500 articles, signés la plupart de spécialistes connus et d'érudits de premier ordre, ou encore de chercheurs locaux particulièrement à même de connaître les choses de leur pays. Nous ne pouvons passer en revue tous ces articles, de longueur très variable, les uns de quelques lignes, d'autres de plusieurs pages, suivant l'importance relative de leurs objets. D'une façon générale, ils sont très remarquablement documentés, précis et nets, suivis d'une très bonne bibliographie. A signaler :

Aarhus, ancien évêché du Jutland (histoire, liste des évêques), par A. Taylor, de Copenhague. — Pas moins de 11 *Aaron*. — *Abarbanel,* vie et philosophie, par F. Nau. — *Firmin Abauzit,* théologien protestant du XVIIIe siècle, que Rousseau (*Nouvelle Héloïse,* V, lettre 1) comparait pompeusement à Socrate et « l'un des ancêtres de la critique libérale contemporaine et de la théologie moderniste, » par Y. de la Brière, S. J. — *Antoine d'Abbadie* (1810-1897), le célèbre explorateur de l'Ethiopie, « vrai moine sous un habit laïque, » par Fr. Iehl. — *Jacques Abbadie*. par A. Noyon. — *Abbaud,* abbé du XIIe siècle. auteur d'un court traité *De fractione panis,* trop largement doté d'une colonne et demie. — L'*Abbaye aux Bois,* près Compiègne, par A.-J. Corbierre, et l'*Abbaye Nouvelle,* au diocèse de Cahors, par E. Albe, toutes deux de l'ordre de Cîteaux : l'histoire, liste des abbés, dépouillement pour cette dernière de nombreux inédits des Archives du Vatican, des Archives nationales et des Archives du Lot. — *Abbeville* (histoire, couvents d'hommes, couvents de femmes, établissements de bienfaisance, confréries), par A. Ledieu. — *Abbon de Fleury,* remarquable polygraphe du XIe siècle, par U. Berlière. — Longs articles de L. de Roquefeuil sur *George Abbot,* archevêque de Canterbury († 1633) et *Robert Abbot,* évêque de Salisbury († 1617). — Saints *Abdon* et *Sennen,* par J.-P. Kirsch : il n'y a de certain que le lieu de leur origine : princes (P. Allard) ou ouvriers (Dufourcq) orientaux ; et le lieu de leur sépulture : cimetière de Pontien. — *Pierre Abélard*. 20 col., loin d'atteindre par conséquent aux proportions d'un volume, mais dépourvu de toute espèce de longueurs et de phraséologie. Constitué surtout de précision, d'indications rapides et de références, il est d'un maître en érudition, que ses études précédentes désignaient d'ailleurs pour cet article, M. E. Vacandard. (Jeunesse et premiers succès ; crise des sens, premiers rapports avec Héloïse ; premier essai de théologie et condamnation au concile de Soissons ; fondation du Paraclet ; correspondance avec Héloïse ; principaux ouvrages, condamnation au concile de Sens ; condamnation par Innocent II ; Abélard posthume). L'*Ami* a apprécié à son apparition, en 1881, l'*Abélard* du même auteur. On pourra s'y reporter. — *Louis Abelly,* étude très complète et très documentée, d'A. Vogt. — *Abercius,* deux colonnes résument parfaitement toute la question. — Une colonne et demie pour la légende d'*Abgar,* et très abondante bibliographie. On ne peut que se féliciter de voir dans ce Dictionnaire abandonner le genre « traité de longue haleine » dont on a un peu trop abusé ailleurs. — Abbaye d'*Abingdon,* par J. Mc Donald. — *Abjuration* dans l'ancienne Eglise : peines, qualités de l'abjuration, pratique actuelle, pratique pour entrer dans l'Eglise orthodoxe, indication très copieuse des textes, par V. Ermoni. — *Abo,* évêché en Finlande, par J. Bois. — Abbaye d'*Abondance* (Haute-Savoie) : fondation ; les chanoines de Saint-Augustin ; les Feuillants ; liste des prieurs et abbés, par J. Garin (cette abbaye a été vraiment trop favorisée avec ses 8 colonnes, que l'on voudrait plus condensées). — Saint *Abonde,* évêque de Côme au Ve siècle, par U. Rouziès. — Les *Abraham* atteignent au nombre respectable de 57, quelques-uns très importants. — L'*Absie en Gâtine,* très bon travail de P. de Monsabert. — Les 2 articles *Abyssinie,* col. 210-235, sont avec celui d'*Abélard* les plus

étendus du fascicule : histoire de l'église d'Abyssinie, sacrements, eschatologie, prières et fêtes, hiérarchie, liste des abuna, par I. Guidi ; Missions au XIXe siècle : Abyssinie, Galla, Erythrée, liste des vicaires apostoliques, par H. Froidevaux. — Onze *Acace*, parmi lesquels le patriarche de Constantinople (471) par M. Jugie. — Bref historique des *Académies romaines et pontificales*, par P. Richard. — Intéressante biographie de Mme *Acarie* par le prince E. de Broglie. — Très bonnes études sur les *Acémètes* et les *Acéphales*, par le R. P. S. Vailhé. — Historique d'*Acey* (Jura) par M. Perrod.

Les comptes rendus de ce premier fascicule ont été partout fort encourageants pour l'entreprise. Remarque amusante : si l'on rapprochait les articles signalés « tout spécialement » par les divers périodiques français, allemands, anglais, etc., on arriverait presque à cette conclusion que tous sont de premier ordre. De fait, il n'existe en aucune langue rien d'équivalent au travail si heureusement commencé, et les encyclopédies similaires en cours de publication, tant chez nos voisins d'Europe qu'en Amérique, sont manifestement beaucoup moins complètes et moins riches que le *Dictionnaire d'histoire*. La *Revue historique* de M. Monod a même imprimé que les collaborateurs de ce remarquable ouvrage se sont montrés généralement documentés et impartiaux, « quoique prêtres pour la plupart » ! ! On n'est pas plus galant.

De Sacramentis sub conditione « SI ES DISPOSITUS » **non ministrandis,** auct. H. Merchelbach. — Plaq. in-8 de 18 pages. — Liège, Dessain, 1909.

Thèse intéressante, concernant les absolutions *sous condition*, et même, de façon plus générale, l'administration conditionnelle des autres Sacrements.

L'auteur fait remarquer d'abord qu'il ne s'agit pas de prohiber en bloc les formes sacramentelles sous condition. Mais, comme autre chose est la *validité* d'un sacrement, autre chose la suspension temporaire de son *efficacité* (sacrement *valide* mais *informe)*, il prie qu'on ne fasse point confusion des deux conditions *Si es capax* et *Si es dispositus*, dont la première vise la validité radicale, l'autre la seule efficacité du sacrement validement conféré.

Or, il y a plus de choses requises pour l'efficacité que pour la validité. Il est donc périlleux d'englober toutes les *dipositions* indistinctement *(ad validitatem* et *ad efficacitatem)* dans la même formule.

Dans le cas du Baptême, par exemple, chez un adulte qui a bien l'intention nécessaire et suffisante pour recevoir validement le sacrement, il peut se faire que la foi ou la contrition manquent, et de ce fait laissent *propter obicem* le sacrement valide mais informe. Si donc, *in dubio de fide* ou *de contritione* seulement, l'on prend la formule *Si es dispositus*, comme les « dispositions » manquent, le sacrement se trouve nul. Au contraire, avec la condition *Si es capax*, ou mieux sans condition aucune, puisque la capacité *ex parte intentionis* (seule requise *ad validitatem)* est certaine, le sacrement est valide, bien qu'il reste « informe », jusqu'au moment où la *remotio obicis* lui permettra d'exercer toute sa vertu opératoire, toute son efficacité.

De même, proportions gardées, dans la Pénitence. Outre que la théorie de l'absolution valide et informe ne manque pas de probabilité intrinsèque et extrinsèque, le *Si es dispositus* vise des « dispositions » subjectives du pénitent qui peuvent ne pas intéresser toutes également la validité, mais seulement la pleine efficacité opératoire du sacrement. D'où l'auteur conclut que la forme conditionnelle *Si es dispositus* — laquelle est d'ailleurs d'introduction récente dans le langage de la théologie — ne doit pas être employée, parce que périlleuse ; la condition *Si es capax* étant suffisante pour sauvegarder à la fois les intérêts du Sacrement et du pénitent.

Tout cela paraît assez juste, mais peut-être pas aussi pratiquement utile que l'auteur le donne à supposer. Le prêtre, en effet, qui se sert de la condition *Si es dispositus* entend faire avant tout un sacrement valide, si possible, et donc n'attacher à cette condition aucun sens qui puisse être un obstacle à la validité de l'absolution. Tout, en somme, dépend de l'intention plus que des mots en cette affaire. Or, l'intention est claire, certaine, prédominante, de viser avant tout dans le pénitent les *dispositions* nécessaires *ad validitatem*. Le sacrement sera donc, même avec la formule *Si es dispositus,* valide et informe, s'il peut l'être.

En d'autres termes, les *dispositions* sont de deux sortes : les unes requises *ad validitatem*, les autres requises *ad efficacitatem (ad fructuositatem*, dit l'auteur). Or, le confesseur a certainement dans son intention avant tout les premières, exactement comme s'il disait *Si es capax:* synonymie absolue pour lui. Donc, pratiquement, rien à craindre de cette forme conditionnelle : *Si es dispositus*.

Il n'en reste pas moins vrai qu'elle est historiquement nouvelle ; que l'autre a l'avantage d'être plus claire, d'usage plus traditionnel, et que l'auteur a raison, théoriquement, de demander qu'on s'y tienne, pour éviter tout péril d'équivoque dans les pensées comme corollaire possible de l'équivoque dans les mots. Nous sommes de son avis : remplaçons en règle générale *Si es dispositus* par *Si es capax*. Ce sera plus correct ; et cela fera plaisir aussi aux tenants — devenus bien rares ! — de la théorie de l'absolution valide et informe.

Theologia Moralis S. Alphonsi de Ligorio, ed. nova curante L. Gaudé, C. SS. R. *Tom. III.* — Un fort vol. in-4o de 844 p. à 2 col., 12 fr. — Rome, Imprimerie Vaticane, 1909.

Voilà, Dieu merci ! une publication qui n'impose à notre plume aucune réserve dans l'éloge, et dont nous pouvons sans scrupule vanter la rare perfection, bien assurés de n'en pas dire encore tout le bien qu'elle mérite. Œuvre colossale, lapidaire, définitive, qui restera le plus beau monument, le plus solide aussi, élevé par ses enfants à la gloire du grand Docteur de la Théologie morale, S. Alphonse de Liguori. Nous disons « par ses enfants », car beaucoup sans doute y auront collaboré ; mais il est juste d'en féliciter, très personnellement, l'éditeur en chef, la cheville ouvrière de tout le travail, le savant et laborieux P. Gaudé.

Avec le quatrième volume, qui sera le dernier, nous reviendrons sur cette merveilleuse réédition, nous dirions mieux sur cette première, seule authentique et définitive, édition de la célèbre *Theologia moralis*, afin de l'apprécier et de la faire mieux encore estimer de nos lecteurs dans une vue critique d'ensemble.

Le présent volume (Tome 3e) peut être considéré, en raison de sa matière et de son utilité pratique, comme le plus important de la collection, et il nous semble bien que le P. Gaudé a tenu, à cause de cela, à l'entourer de soins très particuliers. C'est toute la théologie morale sacramentaire de S. Alphonse (le mariage excepté). Quel soulagement pour le lecteur que le renvoi, au bas des pages, des références qui chargeaient autrefois le texte de façon si encombrante, et quelle lumière, pour lui, dans les notes complémentaires du texte, ajoutées par le P. Gaudé, qui font de cette *Theologia moralis*, non seulement un fonds doctrinal désormais très accessible et assimilable, mais vraiment aussi un Cours complet de Morale, mis au point où nous sommes, tout à fait à jour. Et il faut ajouter : quel plaisir que la fréquentation d'un livre si magnifiquement édité, avec une richesse de caractères, de papier, de dispositions typographiques, d'ordre enfin et de

netteté, qui peut affronter la comparaison avec nos plus soignées et coûteuses éditions de grand luxe en Allemagne et en France.

Le prix du volume, disons-le puisque c'est vrai, reste malgré cela très modeste, et certainement peu rémunérateur pour les auteurs de cette vaste entreprise, si l'on songe à l'abondance des matières qu'il renferme, à la perfection rare, luxueuse même, de son impeccable exécution. A ce propos il n'est peut-être pas sans intérêt pour nos lecteurs de savoir que ce prix, actuellement fixé à 48 fr. pour les quatre volumes en cours de publication, sera porté à 60 (soit 15 fr. le vol.) après l'apparition du tome IV[e] et dernier.

De systemate morali dissertatio ad usum scholarum composita, auct. L. Wouters, C. SS. R. Plaquette in-8 de 38 p., 0 f. 30. — **De Minusprobabilismo,** eod. auct. Ed 2[a], 1909. Plaq. in-8 de 154 p., 2 f. 50. — **Commentarius in Decr. « Ne temere »,** eod. auct. Plaq. in-8 de 95 p., 1 f. — Alberts, à Gulpen (Hollande).

On nous prie d'annoncer ces différentes brochures du professeur Rédemptoriste hollandais bien connu, le P. Wouters. Déjà nous avions signalé en son temps la publication de la thèse anti-probabiliste intitulée : *De minusprobabilismo.* L'auteur en donne une seconde édition, ce qui prouve le bon accueil fait à la première dans les milieux que cette controverse intéresse.

La dissertation *De systemate morali* a été rédigée sous la même inspiration et en vue de la même finale conclusion, mais de façon plus serrée, plus claire aussi peut-être, abrégée en tout cas, *ad usum scholarum.*

La troisième brochure enfin est un bon commentaire, substantiel et suffisant, du décret *Ne temere,* avec résolution des cas difficiles que présentera le plus ordinairement la pratique de la nouvelle législation matrimoniale.

Supplementum *editioni* 5[ae] SUMMULÆ THEOLOGIÆ MORALIS *Card. d'Annibale,* curante D. Marmajoli. — Plaq. in-8 de 140 p., 1 f. — Rome, Desclée, 1909.

Seules les trois premières éditions de la célèbre *Theologia moralis* du card. d'Annibale ont été faites sous les yeux de l'auteur, et peuvent être considérées comme authentiques. Les deux autres, la 4[e] et la 5[e], ont été remaniées de mains étrangères, et restent à cause de cela quelque peu défectueuses. De plus, la dernière en date n'est pas récente. Pour toutes ces raisons, un fervent disciple et héritier de l'esprit du savant cardinal, Mgr Marmajoli, a entrepris de compléter l'œuvre célèbre par le *Supplementum* que nous annonçons ici, et qui, sous tous rapports, comble les lacunes de la si intéressante et classique *Summula.* Avis aux moralistes.

De Sponsalibus et Matrimonio, auct. Al. Desmet. — Un fort vol. gr. in-8° de XVII-560 p., 7 f. 50. — Bruges, Beyaert.

C'est, à notre connaissance, le premier grand Traité classique *du Mariage* publié depuis la nouvelle législation canonique formulée dans le décret *Ne temere* du 2 août 1907. Nous en avions sans doute d'innombrables paraphrases ou commentaires donnés généralement sous forme d'articles de Revues ou de courtes monographies d'occasion. Ici le décret est fondu dans un traité normal *de Sponsalibus et Matrimonio.* La doctrine générale et l'interprétation pratique y gagnent au double point de vue de l'enseignement didactique et du bon ordre des idées.

C'est une œuvre très étudiée, très fouillée et très complète, et cela, non pas seulement au point de vue de la science canonico-morale, ce qui va de soi chez un professeur aussi réputé chez les Belges que M. le chan. Desmet, mais encore quant à l'érudition des sources et des références qui font trop souvent défaut aux travaux analogues publiés chez nous.

Citons, par exemple, les pages consacrées au Privilège Paulinien. Tout le monde sait combien le sujet est confus et difficile. L'auteur a merveilleusement tout condensé, tout dit et bien cité ce qu'il fallait pour éclairer et solutionner les « cas de missions » les plus embarrassants.

En preuve du soin qu'il a pris de ne laisser de côté aucune des questions « modernes », disons que le problème de l'*impotentia feminea ratione ovariotomiæ* y est fort bien résumé, et, quoique l'auteur ne soit pas aussi ferme dans sa conclusion que nous l'avons été récemment là-dessus dans les colonnes de l'*Ami,* il faut lui savoir gré d'avoir donné, comme on ne la trouve nulle part ailleurs aussi complète, une bonne liste des auteurs actuels et célèbres qui tiennent pour l'*impotentia.*

Même souci partout, et même succès de clarté, d'orthodoxie et riche érudition. En attendant que tous nos anciens gros traités *de Matrimonio* soient refondus et mis en harmonie avec le décret *Ne temere,* celui-ci occupe sans concurrence pour le moment — et peut-être la gardera-t-il — la place d'honneur dans notre littérature catholique matrimoniale.

La liturgie et la vie chrétienne, par A. Vigourel, S. S. — Un vol. in-8 de 500 p., 4 f. — Paris, Lethielleux.

Après avoir publié un *Cours synthétique de Liturgie,* plus utile encore aux professeurs qu'aux élèves, M. Vigourel s'est préoccupé de faire entendre à des auditoires paroissiaux le langage des cérémonies et des rites. Il l'a fait en une série de prônes hebdomadaires échelonnés au cours d'une année ; de ces prônes il a composé le livre que nous annonçons aujourd'hui. C'est de quoi se féliciteront ceux qui connaissent la haute compétence technique de l'auteur en la matière, et qui savent combien est profitable à la piété, utile même à la conversion des incroyants, la vulgarisation du merveilleux symbolisme de la liturgie de l'Eglise catholique.

La Prière divine. *Le* PATER, par le P. Monsabré. — Un vol. in-12 de 400 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs un nouveau volume des œuvres posthumes du P. Monsabré. Ce traité sur le *Pater* fera suite heureusement au volume déjà publié de son vivant sur la *Prière.* Le commentaire que nous donne ici le P. Monsabré de la divine formule paraîtra à d'aucuns son œuvre la meilleure. Rien n'y manque des qualités maîtresses de l'auteur au point de vue doctrinal et littéraire. Mais on y admire, en outre, une suave piété qui étonne presque chez le célèbre apologiste de Notre-Dame, et qui grandement pénètre et édifie le lecteur. On dirait que l'aube de l'éternelle lumière, dont il était proche, a éclairé de ses rayons cette œuvre suprême dont il avait dit : « Ce sera la dernière. »

La Ville au Bois dormant. *De Saïgon à Ang-Kor,* par le duc de Montpensier. In-8 jésus de 252 p., 3 planches en couleurs, 20 planches en phototypie, 60 gravures, 2 cartes itinéraires, 15 f. — **Promenade autour du monde** *avec S. A. I. le grand-duc Boris de Russie,* par Ivan de Schæck. In 8 de 362 p., 100 gra-

vures, 10 f. — **Toscane et Ombrie,** par G. Grandgeorges. In-12 de 294 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Les richesses d'art de la Ville de Paris. *Les édifices religieux*, par Amédée Boinet, archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibl. Ste-Geneviève. — In-8 raisin de vi-210 p., 64 planches hors texte, 8 f. — Paris, H. Laurens.

LES PAYS DE FRANCE. **Jeune Alsace,** par Jeanne Régamey. — **La Normandie et ses peintres,** par J.-Ph. Heuzey. — Vol. in-12 de 162 et 180 p., à 2 f. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

Créteil (Seine). *Premiers monuments de son histoire*, par E. Dambrine, curé. — In-8 de 104 p., riche illustration, 3 f. — Paris, Amat.

I. — *La Ville au Bois dormant*. Elle dort en effet, et depuis combien de siècles ? cette mystérieuse et merveilleuse Angkor, mais plus pour longtemps, car voici qu'elle va se réveiller et qu'une « Société des Amis d'Angkor » vient de se fonder, sous l'inspiration du duc de Montpensier et à l'instar de notre « Société des Amis de Versailles », pour arracher ces ruines incomparables à la mort qui les guettait.

Et comment ne se serait-elle pas réveillée, cette ville morte, au bruit des autos de nos jeunes voyageurs et sous les fusées d'éclats de rire qui éclatent à chaque page, presque à l'égal des pneus ?

Le duc de Montpensier nous présente modestement son œuvre :

« Simple cahier de route, dit-il, rédigé au jour le jour par de jeunes fous qui ont conduit l'automobile, cette avant-dernière conquête bien française de l'industrie, à un pèlerinage difficile devant les ruines de la plus ancienne, de la plus merveilleuse des civilisations asiatiques. — Dû à la collaboration de tous les écervelés du pèlerinage, ce journal n'a subi aucune correction et je suis obligé de le signer seul, mes compagnons se refusant à prendre la responsabilité des plaisanteries et des propos risqués qui ont égayé notre route souvent pénible et dangereuse. »

Ces lignes trop modestes du duc ne disent pas tout[1]. Elles disent bien que ces pages sont débordantes de vie, de jeunesse, d'esprit, de belle humeur, de courage et d'énergie. Mais il y a autre chose dans ce livre : ces « jeunes fous » n'étaient point des cervelles vides ; et la géographie, la topographie, l'archéologie, l'histoire des civilisations mortes ne sont pas absentes des réflexions de nos jeunes gens, pas plus que des gravures qui illustrent le volume et qui sont une merveille. Le chapitre XII notamment, *Arrivée aux ruines d'Ang-Kor-vat*, laisse au lecteur une impression profonde et grandiose, l'impression même qui a saisi nos touristes :

« Nous ressentons une émotion profonde en apercevant à travers les branches les trois gigantesques tours Khmer... C'est pour ainsi dire notre rêve qui se dresse devant nous réalisé. Et cette réalité sublime dépasse tout ce que nous avions imaginé. Rien ne saurait exprimer la splendeur surhumaine et comme sacrée de ce paysage où la main divine se mêle à l'œuvre de l'homme, où l'arbre s'unit à la pierre et la végétation la plus luxuriante à l'architecture la plus somptueuse ; on ne sait où commence la ruine, où finit la forêt. Devant ces monuments sublimes que la nature semble vouloir reprendre et qu'elle anime d'une vie végétale et mystérieuse, on admire autant le génie des hommes disparus que l'œuvre des siècles et le travail du temps... ce grand sculpteur. »

[1] On se souvient que c'est ce même duc qui, encore enfant, faillit être l'occasion de la chute du ministère Méline alors naissant (printemps de 1896), à la suite de l'allocution que lui adressa, le jour de sa Première Communion, Mgr Mathieu, évêque d'Angers et déjà archevêque nommé de Toulouse.

II. — M. de Schæck nous avait donné, au sortir de la campagne de Mandchourie, des *Visions de guerre*, qui ont été bien accueillies du public français : ce qui l'encourage à nous offrir aujourd'hui cette *Promenade autour du monde*. Titre mondial, et qui n'est pas exagéré : d'escale en escale, nous nous promenons en effet de Paris aux Pyramides, dans les villes fabuleuses d'Egypte, à Aden, à Suez, au Siam, aux Indes anglaises, dans nos possessions d'Extrême-Orient, à Chang-haï, à Tokio, à San Francisco, dans la forêt californienne, à Chicago enfin !

Beaucoup de réceptions princières, de fêtes brillantes : nos voyageurs n'ont pas eu à faire constamment preuve de l'héroïque endurance du duc de Montpensier. Mais beaucoup d'imprévu aussi et de pittoresque : chasse au tigre chez un maharajah hindou, capture d'éléphants sauvages au Siam, évolutions de troupeaux de baleines, chasse aux antilopes, etc. Cent illustrations prises sur le vif.

III. — M. Grandgeorge a visité, en compagnie de son fils et de sa fille, Pise, Florence, Pérouse, Assise, Sienne. C'était son rêve de plus de huit lustres ; et il y a apporté toute la ferveur d'un rêve longuement caressé. Chemin faisant, il a dit à ses enfants ses impressions d'art ; il leur a appris à faire dans leur admiration et leur étude la première place à l'architecture, la place maîtresse qui est en effet la sienne ; et c'est le fruit de ces causeries toutes familiales qu'il nous offre aujourd'hui. Elles sont très aimables, simples, et pleines de vues d'un goût délicat ; elles seront, pour ceux qui connaissent la Toscane et l'Ombrie, un memento charmant, et, pour les autres, pour les pèlerins futurs, une fort bonne introduction.

IV. — Beaucoup d'étrangers pressés, arrivant à Paris, donnent un coup d'œil à Notre-Dame de Paris et à la Sainte-Chapelle, et s'imaginent connaître avec cela le Paris religieux du moyen âge. Mais il y a, à Paris, quinze autres églises qui sont de purs joyaux de l'art gothique ou roman (surtout gothique), et pour lesquelles on ferait des livres si elles se trouvaient isolées dans quelque petite ville de province au lieu d'être perdues dans l'immensité du Paris artistique.

C'est à nous faire connaître ces merveilles que M. Amédée Boinet s'est appliqué dans un livre qui témoigne de recherches minutieuses et d'un sens artistique achevé. Jusqu'aujourd'hui nous avions la ressource des « guides » Bædeker ou autres ; mais, si incroyable que paraisse la chose, nous n'avions pas de guide scientifiquement établi. C'est une lacune qui est comblée maintenant, et de main de maître. M. Boinet étudie ici trois églises romanes ou de transition (St-Germain-des-Prés, St-Martin-des-Champs, St-Pierre de Montmartre), quinze églises gothiques, et deux chefs-d'œuvre de la Renaissance (St-Etienne-du-Mont et St-Eustache).

Et nos églises parisiennes ne sont pas seulement un trésor artistique : elles sont aussi une mine de souvenirs historiques. A vrai dire, c'est tout Paris, tout le Paris ancien, tout le Paris des quartiers centraux dont chaque pierre évoque une page de notre histoire, et c'est de tout ce vieux Paris que nous pouvons bien répéter le mot de Cicéron : « Partout où nous allons, nous posons le pied sur quelque histoire : *Quacumque ingredimur, in aliquam historiam vestigium ponimus.* » Mais combien plus encore du Paris religieux et de nos vieilles basiliques, en ces siècles passés où la vie nationale se fondait si intimement avec la vie religieuse !

Les pages de M. Boinet sont très intéressantes, aussi agréables que doctes, et l'illustration, tout entière hors texte, est admirable.

V. — *Jeune Alsace* et *Normandie* font partie de la gracieuse et solide collection *Les Pays de France*, dont nous avons dit ailleurs le plan et le but.

Jeune Alsace est un roman, ou mieux une nouvelle, en tous cas une œuvre d'imagination qui pose devant

nous dans la plus vivante des réalités le village alsacien d'aujourd'hui, avec ses paysages, ses cultures, ses ressources, ses habitants et les angoissants problèmes qui ne semblent pas près d'être résolus. Au centre de l'action, ou plutôt du tableau, Jean Mercky, digne frère alsacien du lorrain Ehrman immortalisé par Barrès : Ehrman était docteur, Mercky est artiste. Artiste, des voix malsaines lui susurrent qu'il n'est de vie et d'avenir pour lui qu'à Paris... Il triomphe enfin de la tentation, reste fidèle à son Alsace, épouse une jeune fille alsacienne comme lui, et sera le défenseur de notre race dans la Marche de l'Est, en même temps que son art s'y développe et qu'il rajeunit et perfectionne l'industrie locale de la poterie d'art. — Autour de lui, divers personnages bien représentatifs de leur milieu : le paysan alsacien, le bourgeois alsacien, et une famille en voie de germanisation.

La Normandie et ses peintres n'est pas une histoire des peintres normands, mais c'est la Normandie elle-même vue à travers les peintres nés sur son sol. C'est une terre d'artistes que celle qui a produit Poussin, Jean Jouvenet, Géricault, Millet, Théodule Ribot, Ch. Chaplin, Eugène Baudin, et ceux d'aujourd'hui, A. Lebourg, Victor Binet, Maurice Courant, etc. Certes ils l'ont bien fait valoir, leur terre nourricière de Normandie, dans leurs œuvres ; mais elle leur avait donné beaucoup, et l'auteur de ces pages est heureux de consacrer ces études de critique d'art à la gloire de sa patrie normande d'abord, mais surtout à la gloire de la France, rien n'étant plus éloigné de sa pensée que ce « mauvais régionalisme » qui se plaît à l'exaltation des célébrités provinciales au détriment de la gloire nationale, tandis que le « bon régionalisme » s'applique à conserver et développer « les qualités propres à la race pour en faire profiter toute la communauté. »

VI. — Tous les Parisiens qui aiment à prendre quelques heures de repos dans les tranquilles et délicats paysages des bords de la Marne, connaissent Créteil et sa vieille église romane. Mais voici M. Dambrine qui nous apprend, dans un travail d'une belle solidité, que Créteil est beaucoup plus ancien encore que son église : St-Ouen et St-Denis ne remontent qu'au roi Dagobert, Arcueil lui-même ne peut rien montrer de plus antique que son aqueduc gallo-romain : Créteil, au contraire, appartient à la préhistoire. Il était habité dès l'âge de pierre et en a conservé un monument, un polissoir, qui n'avait point encore été signalé, semble-t-il, à l'attention des archéologues. Après cela, on le suit à l'époque romaine, puis à l'époque mérovingienne, où Créteil posséda un atelier monétaire, comme en font foi deux monnaies conservées au cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale, deux *triens* ou tiers de sou d'or.

M. Dambrine arrête son travail à l'an 900, date d'un diplôme du roi Charles le Simple confirmant une donation de quinze menses situées à Créteil en faveur de l'église St-Christophe de Créteil : donation où l'on peut voir l'acte de naissance de la seigneurie de Créteil, qui fut jusqu'à la Révolution une des plus belles possessions de l'Eglise de Paris.

La Guyane. *Au pays de l'or, des forçats et des Peaux-Rouges*, par le Dr Tripot. — In-12 de 304 p., richement illustré, 4 f. — Paris, Plon.

Voix canadiennes. T. II, par M. Savaète. — In-8 de 357 p., 5 f. — Paris, Savaète.

Les Arpents de neige. *Roman canadien*, par J.-E. Poirier. — **Des journées et des hommes.** *Histoires vraies du siècle passé*, par Robert-Launay. — Vol. in-12 de 368 et 310 p., à 3 f. 50. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

I. — Le Docteur Tripot a fait partie, en 1907, d'une mission scientifique chargée d'explorer le haut Maroni (le fleuve qui sépare la Guyane française de la Guyane hollandaise). Officiellement il devait étudier les sciences qui sont plus spécialement du ressort de la médecine, flore, faune, ethnologie ; et sur ces diverses branches de la science, il nous donne en effet, de la façon la plus simple et la plus spirituelle du monde, quantité de détails aussi nouveaux que pittoresques.

Pittoresques, et souvent précieux aussi. Car, on a beau rire des pratiques superstitieuses dont s'accompagne la médecine des sauvages. Toujours est-il que cette médecine guérit, que contre les serpents elle est efficace et qu'il serait fort à souhaiter que le travail ici commencé fût poursuivi par des médecins nés dans le pays et y exerçant. Dans tout ce fatras médical des Peaux-Rouges, il y a certainement beaucoup de vrai à démêler du faux. — « N'est-ce point aussi des rusticités de l'empirisme, demande modestement le Docteur Tripot (p. 225), que nous avons tiré les puissantes ressources de notre arsenal de thérapeutique actuelle ? »

Mais, chemin faisant, il a pu étudier bien d'autres choses encore que la médecine peau-rouge : et pour la première fois ici, nous sommes mis au courant des mœurs, des idées, des traditions, de la mythologie, des contes et des fables de ces peuplades qui sont à deux pas d'une colonie française, qui sont fixées sur un territoire qualifié colonie française, et qui sont aussi inconnues et aussi étrangères à notre civilisation que si elles étaient perchées au sommet du Gaurisankar. Le Docteur Tripot est loin de les plaindre de cet isolement ; car, à entrer en contact avec nous, dit-il (p. 292), elles auraient tout à perdre, et rien à gagner : ce serait, chez elles, l'invasion des vices européens ; ce serait, avec l'ivrognerie, « la disparition rapide des quelques qualités qui sont encore l'apanage de cette race qui va s'éteignant chaque jour comme valeur et comme nombre. » En sorte que, ce que nous pouvons faire de mieux pour eux, c'est de les laisser s'éteindre en paix. — Conclusion désolante, à laquelle un prêtre ne saurait souscrire. Et cependant, quand on voit ce que sont, en fait, les civilisés de là-bas, ceux qui, inévitablement, semble-t-il, seraient les premiers appelés à entrer en relations avec ces tribus, on ne peut que se dire, *a posteriori*, que le Dr Tr. a raison et que mieux vaut laisser ces tribus à l'abri et à l'écart de ce qui représente là-bas la civilisation européenne. Mais ce n'est évidemment pas ce que la Providence avait en vue, quand elle a ouvert l'Amérique à l'Europe chrétienne.

La civilisation française là-bas, c'est le bagne. Et, sur le bagne, le Dr Tripot a un chapitre navrant, épouvantable. Les bagnards sont un déchet innommable, soit ; mais l'administration fait tout pour les entretenir dans leur vilenie. Elle ne sait que spéculer sur leur égoïsme, encourager les haines et les défiances, donner des primes à la délation. Elle prétend sans doute ne pouvoir « administrer » sans cela, et que sans la délation rien ne serait plus facile à mener à bien qu'un projet d'évasion ou même de soulèvement. Effroyable aveu ! Qui nous dit même qu'elle ne spécule pas sur des vices plus ignobles encore ? Car enfin, comment expliquer que, après l'appel du soir, les condamnés restent toute la nuit parqués, livrés à eux-mêmes jusqu'au lendemain, sous clef mais sans surveillance aucune, dans les cachots-dortoirs ? Et qu'arrive-t-il alors ? Le Dr Tripot nous le dit, en un langage correct, mais clair :

« C'est alors que le rut des instincts pernicieux s'étale dans toute sa perversité, et il est nombre de déportés dont la gangrène morale n'est pas encore telle, qu'elle puisse s'accommoder sans dé-

goût, sans nausée, de cette révoltante promiscuité. Dans ces nocturnes bacchanales, le bandit le plus fort donne le ton, fait la loi, et d'écœurants personnages imposent à leurs voisins le spectacle et l'exemple des ignominies les plus honteuses. C'est là, dans ces chambrées vicieuses, qu'existe le véritable foyer, le réel contage de la dépravation reprochée au bagne. Plutôt que de subir ce véritable supplice des nuits en commun, il n'est pas rare de trouver certains coupables d'ordre passionnel ayant encore quelque souci de leur dignité, qui réclament comme une grâce *la faveur d'être soumis au dur régime de la cellule solitaire*... Le bagne enfante de ces intimités (les Allemands ont trouvé le mot qui sied pour les qualifier) qui surexcitent parfois la passion jusqu'au meurtre... »

Il y a, sur ce thème effroyable, des pages de ton chaste, mais qui donnent le frisson. Au surplus, c'est là un mal commun à tous les bagnes ; et l'on se rappelle, là-dessus, les pages de Victor Hugo, et plus encore, les chapitres corrosifs de Dostoïevsky dans ses *Souvenirs de la maison des morts*, ou Mémoires d'un déporté en Sibérie.

L'ouvrage est illustré d'une carte de la Guyane et de 25 superbes photogravures hors texte.

II. — *Voix Canadiennes*, avec ce sous-titre : *Vers l'abîme*, est le tome II d'un ouvrage dont nous n'avons pas reçu le tome I[er], non plus qu'un ouvrage précédemment paru *(Causeries franco-canadiennes)* et qui, d'après l'allusion qu'y fait l'auteur ici, semble avoir eu le même objet.

Cet objet est tout ce qu'il y a de plus belliqueux ; et M. Savaète nous apporte, dès ses premières pages, l'écho de polémiques montées à un diapason extraordinaire : certain oblat de Saint-Sauveur de Québec, « tourmenté de migraines et morose après insomnie », l'a appelé en effet « un braillard qui insultait les évêques » ; etc.

N'ayant pas en mains les précédents écrits de M. Savaète, nous ne sommes point en mesure d'apprécier ce tome II. Nous nous bornerons à indiquer que « l'abîme » où il voit le Canada marcher, c'est le libéralisme ; et que, d'après lui, un grand foyer de ce libéralisme ce serait l'Université Laval, qui fait « étalage d'un libéralisme suspect et condamné », qui est « mixte dans son corps enseignant, indifférent ou neutre en matière de religion, ...courtisans du pouvoir, ...ne rendant aucun service à l'Eglise », etc. (p. 190).

Ce sont là de bien graves accusations, appuyées de documents officiels graves aussi. Mais encore une fois, nous n'avons pas en mains toutes les pièces du procès. Voici le titre des neuf chapitres : *Un dernier mot du tricentenaire de Québec; Quelques documents sur l'origine d'un conflit; Programme catholique et ses conséquences; Autres documents relatifs à un conflit troublant; Le libéralisme au Canada c'est l'ennemi; L'Université Laval et son enseignement; Haute approbation de Mgr Laflèche, texte de son Mémoire à la S. C. de la Propagande; Deux documents complémentaires du Mémoire de Mgr Laflèche; Les suites du Mémoire de Mgr Laflèche.*

III. — *Les Arpents de neige* se donnent, en sous-titre, comme « roman ». Il y a, en effet, dans l'agencement des faits, une part d'imagination. Mais le fond lui-même est historique. C'est le tableau de la dernière insurrection canadienne, la dernière en date et qui semble devoir être la dernière absolument et clore en Canada ce qu'on peut appeler la période héroïque ou épique : c'est à savoir, l'insurrection des Bois-Brûlés, ou métis de l'Extrême Nord-Ouest (à quelque 3.000 kilomètres de la province de Québec), en 1885.

Un Canadien français n'eût pas sans doute écrit ce livre, qui sous sa plume eût couru trop grand risque de prendre couleur de thèse ou de revendication politique. Mais, écrit par un Français de France, il sera lu passionnément là-bas, et chez nous aussi. Car, toute question politique mise de côté, ce sont des pages superbes d'épopée ; et, maintenant que la pacification est définitive, tout le monde, sans arrière-pensée, se laissera enflammer au contact de si belles prouesses et d'une énergie si irréductible, — comme font tous les Anglais, sans distinction de race ni de parti, à la lecture de *Waverley* ou d'*Ivanhoé*.

IV. — *Des journées et des hommes* sont « histoires vraies » du XIX[e] siècle, écrites d'une langue toujours ardente et prenante, tour à tour vibrantes d'enthousiasme patriotique (la journée du golfe Jouan, 1[er] mars 1815 ; épisodes de notre épopée africaine, Mazagran, l'assassinat du lieutenant Palat, l'exécution de Morès ; « notre terre sainte, » l'Alsace) ou cinglantes d'ironie : souvenirs sur l'« épée brisée » de Paul-Louis Courier, l'homme aux vingt-cinq francs (ou le bluff du député Baudin, la « victime » du Deux-Décembre), surtout « les Pelletan, » Eugène, prophète et réformateur, et Camille, reporter de guerre, dont les ridicules ont inspiré à R. Launay soixante-dix pages d'une verve étourdissante, endiablée. « Histoires vraies, » et historien magnifique.

LITURGIE

Q. — Un jeune prêtre a été fortement scandalisé de me voir tenir la patène de la main gauche en même temps que le ciboire, lorsque je donnais la sainte communion aux fidèles, et m'apporta un vieux bouquin imprimé en 1889 (Dieu me garde d'en médire ! c'est de mon vieil ami, le P. Le Vavasseur, quand j'étais à Rome), où on lit en note cette réponse très grave de la S. C. des Rites du *12 août 1854* — c'est déjà un peu ranci — à l'évêque de Luçon : « On ne doit pas tenir la patène entre les doigts, quelque respectable que soit le motif pour lequel cet usage a été introduit dans plusieurs églises. »

Je voudrais savoir, pour rassurer la conscience trop scrupuleuse de mon confrère, s'il n'y a pas un décret plus récent, et si je mérite d'être condamné pour une chose que le diacre fait à la messe solennelle lorsque le célébrant ou l'évêque donne la communion, dans le but d'empêcher les parcelles d'être profanées et l'hostie de tomber sur la nappe ou à terre ?

N'est-ce pas plus convenable, du reste, que de voir des enfants de chœur, lorsqu'ils communient, se servir de leur surplis en guise de nappe, faute d'avoir à leur disposition une fausse pale ou un plateau en métal argenté ? J'ai vu mieux encore, ici en Amérique : j'ai vu, dans des églises de Jésuites, un enfant de chœur tenant au bout d'un bâton ou manche une patène ayant le même but.

Je vous serais reconnaissant de donner dans l'*Ami* le moyen régulier, si le mien ne vaut rien, d'éviter les profanations fréquentes et inévitables des saintes parcelles.

R. — Disons d'abord que la pratique de notre respectable missionnaire d'Amérique n'est pas à suivre en principe : 1° parce que ni les rubriques du Missel, ni celles du Rituel n'en font mention ; 2° parce que le décret de Luçon, bien qu'il ne figure point dans la Collection officielle, n'en exprime

pas moins la pensée de l'Eglise à ce sujet ; 3° parce qu'aucun auteur accrédité ne la recommande ; 4° enfin, le but que se propose le prêtre en agissant ainsi ferait double emploi avec la nappe de communion qui, elle, est de précepte [1].

Quel est le but, en effet, de cette nappe que tout communiant doit tenir de ses deux mains étendue sous le menton pendant qu'il reçoit la sainte hostie ? Est-ce *de recueillir* les parcelles minuscules qui peuvent se détacher de l'hostie sans que le prêtre s'en doute et s'en aperçoive ? Evidemment non ; car la plupart du temps il s'agit de molécules *imperceptibles,* et il serait inexplicable que l'Eglise, si elle voulait par ce moyen les soustraire à toute profanation possible, n'ait pas songé ensuite à faire une obligation de purifier cette nappe, comme on purifie le corporal de la messe. Aussi les *Ephemerides Liturgicæ,* revue romaine des plus autorisées, enseignent-elles ouvertement que, ce dessein étant du reste impossible à réaliser, on n'emploie la nappe de communion que pour obvier à tout accident fâcheux et empêcher l'hostie ou des fragments *sensibles* de l'hostie de tomber à terre. Quant aux poussières eucharistiques que le prêtre est moralement impuissant à recueillir, il est tout à fait vraisemblable d'après S. Ambroise, S. Jean Chrysostome, S. Grégoire, S. Thomas, etc., et conforme à la piété des fidèles, que les anges, assistant au saint sacrifice de la messe, veillent à ce qu'elles ne soient point profanées ni foulées aux pieds [2].

Comparez maintenant avec ce but de la nappe de communion celui que se propose le célébrant, lorsqu'il donne la communion en tenant la patène avec le ciboire de la main gauche, et dites-moi s'il n'est pas identiquement le même. Vous craignez que l'hostie ou une partie sensible de l'hostie ne tombe à terre ? Mais je ne vois vraiment pas comment cet accident pourrait se produire. Mettez, par exemple, dans le ciboire des hosties purifiées, c'est-à-dire dépouillées avec soin des parcelles qui tendraient à se détacher (ce qu'on ne fait peut-être pas assez) : de ce côté déjà, vous n'avez rien de fâcheux à redouter. Comme vous tenez d'autre part l'hostie pendant le court trajet que vous avez à lui faire parcourir du ciboire à la bouche du communiant, ce n'est alors qu'en la déposant sur sa langue qu'un accident pourrait se produire ; mais la nappe de communion étant là pour l'empêcher de tomber à terre, l'emploi de la patène devient par conséquent une superfétation.

Direz-vous qu'avec la patène on aura du moins l'avantage inappréciable de remarquer certaines parcelles qui passeraient inaperçues sur la nappe de communion, et d'écarter ainsi des moindres corpuscules eucharistiques le danger toujours possible d'une profanation matérielle ? Je répondrai avec Quarti et les *Ephémérides* [1], que le plus souvent ce que l'on voit sur la patène et que l'on prend pour une partie de l'hostie, n'en est pas une en réalité, mais plutôt un de ces atomes ou poussières qui sont et qu'on aperçoit facilement dans l'air traversé par les rayons du soleil, et dont le prêtre nécessairement n'a pas à s'occuper. En outre il est assez inconvenant, *satis est indecorum, nauseosum, nisi et indignum,* d'obliger, pour un danger problématique, à verser dans le calice et à prendre des fragments d'atomes dont la nature n'est pas moralement reconnaissable, et qui la plupart du temps tombent de la voûte, de l'air, ou d'ailleurs, sur la patène. Enfin si cette pratique avait l'avantage d'empêcher radicalement toute profanation de l'hostie, l'Eglise y aurait sûrement songé, et substitué sans doute au corporal un plateau doré pour y consacrer l'hostie, et un disque doré pour servir de nappe de communion. Cependant elle n'en a rien fait pour la messe, et si elle ne condamne pas la tablette dorée employée dans quelques églises en guise de nappe pour la communion des fidèles, elle entend du moins qu'on ne désapprouve point l'usage des nappes de lin : « Significetur per epistolam Rmo D. Episcopo Alexandriæ non esse improbandum usum tobalearum linearum. » (16 mars 1876).

A quoi bon, du reste, recueillir toutes ces parcelles, si l'on n'a pas le moyen de reconnaître leur provenance ? Faudra-t-il leur rendre un culte, oui ou non ? N'allez-vous pas vous exposer à faire un acte d'idolâtrie en rendant un hommage cultuel à un fragment dont la nature est incertaine ? Admirez la sagesse de l'Eglise qui ne commande rien en dehors du possible, et laissez de côté votre pratique tout à fait personnelle et privée, pour vous en tenir aux rubriques du Missel.

N'objectez pas que vous pouvez bien faire ce qui se fait dans les messes solennelles où l'on communie. — Le cas est tout différent. Dans ces messes, la patène est tenue par le sous-diacre, et le ciboire par le diacre, tandis que l'évêque donne la communion aux fidèles, et il n'est question nulle part de mettre la patène sous le menton des communiants. *(Cérémonial des Ev.,* liv. II, ch. XXIX, n. 3).

D'après Crassus, Catalani et De Herdt, le sous-diacre tient la patène sous le bras droit de l'évêque donnant la communion ; mais cela se fait pour plus de solennité et non par nécessité. Aussi faut-il avoir au moins l'usage des Pontificaux pour pouvoir distribuer la communion suivant ce cérémonial. (Cf. *Ephem.,* 1897, loc. cit., et S. R. C., 13 juin 1676, n. 1572, ad 2). Même une dignité qui officie a seulement droit à ce qu'*un autre prêtre en surplis* tienne la patène, quand elle donne la communion. (S. R. C., 3 sept. 1661, n. 1210). Il n'y a donc rien là qui soit en faveur de votre pratique.

Que penser maintenant des autres expédients

[1] *Cérém. des Ev.,* liv. II, chap. XXIX, n. 3 ; Rubr. du Missel, tit. X, *de Rit. serv.,* n. 6 ; Rituel, tit. IV, chap. II, n. 1.

[2] *Ephem.,* 1897, p. 496 et suiv. ; Quarti, Part. II, tit. X, sect. II, *dub.* 7.

[1] Cf. Quarti, dub. V ; *Ephem.,* loc. cit.

auxquels plusieurs ont recours pour tenir lieu de la nappe de communion, si elle vient à manquer? Il n'est pas permis, dit Bernard, de la remplacer par le voile du calice ou par le manuterge, ni par le pan de la chasuble ou la manche de son surplis [1]. C'est aussi la doctrine de Lerosey-Vigourel [2], et les *Ephemerides Liturgicæ*, 1897, p. 489, citent à l'appui un décret de la S. Congrégation de la Visite apostolique au temps d'Urbain VIII [3]. Mais, à défaut de nappe de communion, celui qui communie devra s'assurer un linge blanc à la sacristie, v. g. un purificatoire ou une pale qui n'a pas encore servi, et le prêtre ne pourra recourir à la patène (qu'il tiendra d'ailleurs lui-même) qu'exceptionnellement, v. g. « ex necessitate vitandi periculum ne S. Hostia delabatur..., uti ad communicandam personam quæ difficulter communicare potest [4]. »

Telle est la règle simple et sage voulue par l'Eglise.

Q. — L'*Ami* pourrait-il dire ce qu'il faut penser de la coutume de remplacer la nappe de communion par un plat doré, qu'un laïque présente sous le menton des communiants, sous prétexte de recueillir les parcelles qui peuvent tomber en donnant la communion?

Les évêques d'Amérique réunis en concile en ont parlé; mais y a-t-il un décret? La S. Congrégation a-t-elle admis qu'un laïque puisse faire cette fonction? Ou bien faut-il suivre le cérémonial qui parle des nappes de communion ou d'une pale que les communiants *peuvent se passer* les uns aux autres?

R. — C'est un abus de permettre à un laïque de tenir un plateau doré sous le menton des fidèles pendant que le prêtre leur donne la communion. Ni les auteurs, ni les décrets n'admettent semblable pratique; ils supposent tous un prêtre ou un ministre sacré pour remplir cette fonction lors des communions générales ou dans les grandes fêtes. (S. R. C., 3 sept. 1661, n. 1210; De Herdt, tome I, n. 272, ad 10).

Les nappes de communion, du reste, sont de précepte et constituent la règle, comme on peut le voir dans le Missel (*Rit. serv.*, tit. X, n. 6), au Rituel (tit. IV, chap. 2, n. 1) et dans le Cérémonial des Evêques (liv. II, chap. 29, n. 3).

L'Eglise, sans doute, n'a point condamné l'usage de ces plateaux dorés ou de pales spéciales qui ne servent qu'à la communion au lieu et place de la nappe ordinaire; mais, dans ce cas, c'est aux communiants de les tenir eux-mêmes sous leur menton, et de se les passer l'un à l'autre. (Cf. De Herdt, tome I, n. 273; *Ephem. Liturg.*, 1897, p. 501 et suiv.).

Q. — 1° Je suis aumônier d'un hospice dont la chapelle solennellement bénite a pour titulaire la *Très Sainte Trinité*. Pas de patron de lieu.

L'hospice est ecclésiastiquement considéré comme étant situé sur la paroisse Sainte-Madeleine, où j'ai mon domicile, mais la chapelle est sur la paroisse Notre-Dame.

A quoi suis-je tenu pour les suffrages? Et pour l'office du Titulaire?

2° Est-il vrai que pour les bénédictions avec le Saint Ciboire il faille une permission de l'Evêque, comme pour les autres bénédictions?

R. — Ad I. Etant simplement chargé d'assurer le service religieux dans la chapelle de l'hospice, tel qu'il a été convenu d'un commun accord entre l'évêque diocésain et l'administration, vous n'êtes pas recteur dans le sens canonique du mot, et vous n'avez pas à tenir compte *au Bréviaire* du Vocable de la chapelle, mais seulement *à la messe*, quand vous y célébrez. (S. R. C., 5 juin 1899, n. 4025, ad IV). Aussi n'avez-vous pas à en faire le suffrage, mais bien celui du Patron du diocèse, puisqu'il n'y a pas, dites-vous, de patron de lieu. (Cf. *Ami*, 1902, p. 841).

Ad II. Aucune loi ecclésiastique ne requiert la permission de l'Ordinaire pour une exposition privée. Il suffit d'une cause privée, v. g. l'approche d'une tempête à conjurer, la mise en agonie d'un moribond, le désir d'une communauté faisant sa visite au Saint-Sacrement, etc., pour qu'elle soit autorisée, « et res tota, dit Van Der Stappen, relinquitur judicio rectoris ecclesiæ. » (Cf. tome IV, n. 174).

Si cependant l'Evêque trouvait que le curé ou l'aumônier n'use pas judicieusement de son droit, il pourrait intervenir et régler lui-même les expositions.

Q. — Est-il vrai qu'on doit ou qu'on peut prendre la couleur blanche pour l'étole ou au moins pour la bourse servant aux saluts du Saint-Sacrement, lorsque le célébrant a des ornements de couleur différente?

R. — Si le salut, l'exposition, la bénédiction, ne sont pas séparés des vêpres ou de la messe, les ornements sont tous de la couleur requise par la messe ou les vêpres; on n'excepte que le voile huméral pour la bénédiction, qui doit toujours être blanc [1]. Mais quand la fonction est indépendante, soit pour transporter le Saint-Sacrement, soit pour le salut ou l'exposition, tous les ornements sont blancs, quelle que soit la couleur du jour [2].

Q. — 1° Notre Ordo chaque année, au 21 décembre, fête de S. Thomas apôtre, marque la couleur *blanche*. N'est-ce pas couleur *rouge*, qu'il faudrait?

2° La messe de minuit achevée, célébrant, diacre et sous-diacre vont à la Crèche. Là, agenouillés, le célébrant encense l'Enfant Jésus, qui de là est porté processionnellement sur le maître-autel.

Déposé au milieu, l'Enfant Jésus est encensé à nouveau, puis baisé par les ministres sacrés, présenté ensuite à tous les fidèles qui viennent le baiser, s'agenouillant à tour de rôle au banc de communion. Est-ce liturgique?

R. — Ad I. Vous avez raison. C'est par inadvertance que le rédacteur d'Ordo a indiqué la couleur

[1] *Cours abrégé de Liturgie romaine*, tome II, p. 173.
[2] *Abrégé du Manuel liturgique*, p. 583.
[3] Cf. Merati, Part. II, tit. 10, n. 29.
[4] De Herdt, tome I, n. 272, ad 10.

[1] S. R. C., 20 sept. 1806, n. 2562; 27 juin 1868, n. 3175, ad III.
[2] Mêmes décrets, et 26 mars 1859, n. 3086, ad V.